

Université de Montréal

Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec : leur réalité comparée à celle des
autres enfants

Par
Alexandra Breton

École de psychoéducation
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise ès sciences
(M.Sc.) en psychoéducation
Option mémoire et stages

Mars 2011

© Alexandra Breton, 2011

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec : leur réalité comparée à celle des
autres enfants

Présenté par
Alexandra Breton

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Sophie Parent
présidente-rapporteure

Sarah Dufour
directrice de recherche

Camil Bouchard
examineur externe

Résumé

Les populations autochtones canadiennes ont un passé difficile qui influence leur vécu actuel. Les recherches canadiennes et ailleurs dans le monde s'entendent sur la surreprésentation des enfants autochtones en protection de l'enfance. Au Canada, la surreprésentation s'explique présentement par la présence de conditions de vie dégradées plutôt qu'en raison d'un traitement différentiel des services de protection à l'égard des enfants autochtones. La présente étude ajoute aux connaissances sur les mauvais traitements et la réponse des services de protection de la jeunesse aux enfants autochtones québécois en s'intéressant à trois questions : leur surreprésentation, leurs différences par rapport aux autres enfants et les prédicteurs du placement. D'abord, à partir des données administratives de la protection de la jeunesse, la surreprésentation des enfants autochtones est évaluée à trois étapes des services : les signalements retenus, les situations fondées et les placements. Les enfants autochtones et les autres enfants sont comparés sur un ensemble de caractéristiques personnelles, familiales, parentales des signalements et des services rendus. Les prédicteurs du placement des enfants desservis par la protection de la jeunesse sont enfin vérifiés, en portant une attention particulière à l'importance du statut autochtone dans cette prédiction. Les résultats révèlent une augmentation de la surreprésentation des enfants autochtones d'une étape à l'autre des services de protection considérés. Ces enfants ont plus souvent des conditions de vie difficiles et sont confrontés à davantage de facteurs de risque que les autres enfants. Le statut autochtone est important dans la prédiction du placement, même après l'ajout d'un ensemble de caractéristiques pouvant contribuer à la prédiction. La complexité d'accès aux services de première ligne dans les communautés autochtones ou l'influence d'une variable non considérée, telle la pauvreté matérielle et économique, constituent de possibles explications. Les implications pour la recherche et la pratique sont discutées.

Mots-clés : enfants autochtones, mauvais traitements, protection de la jeunesse, surreprésentation, placement.

Abstract

Canadian Aboriginal populations have for a while experienced difficulties that influence their actual lives. Research in Canada and elsewhere in the world acknowledges the overrepresentation of aboriginal children in child welfare services. In Canada, the overrepresentation of aboriginal children in child welfare services is mostly explained by the existence of risky life conditions rather than by the hypothesis of differential treatment of aboriginal children by child welfare. The actual study adds knowledge concerning child maltreatment in the aboriginal children population and the way Québec child welfare responds to aboriginal children by an examination of their overrepresentation, their differences with other children and the predictors of out-of-home placement. Using administrative data of Québec child welfare services, the overrepresentation of aboriginal children is first verified at three steps of the child welfare trajectory: the retained reports, the substantiated cases and the out-of-home placements. Aboriginal children are compared with other children on personal, family, parental and services characteristics. Predictors of out-of-home placement for children receiving child welfare services are finally investigated, with a specific attention to the aboriginal status in that prediction. Results reveal an increase in the overrepresentation of aboriginal children as they progress in the different steps of child protective services trajectory. These children live more often with hard life conditions and have to face more risk factors than other children. The importance of aboriginal status in out-of-home placement decisions remains substantial, even when many other characteristics increasing out-of-home placement risks are added. The complexities to access primary care in aboriginal communities or the influence of an unmeasured variable, such as material or economic poverty are possible explanations. Implications for research and practice are discussed.

Keywords: aboriginal children, child maltreatment, child welfare services, overrepresentation, out-of-home placement.

Table des matières

Résumé.....	iii
Abstract.....	iv
Table des matières.....	v
Liste des tableaux.....	viii
Liste des sigles et abréviations.....	ix
Dédicace.....	x
Remerciements.....	xi
Introduction.....	1
Contexte théorique.....	3
Ampleur du phénomène de la surreprésentation des enfants autochtones en protection de l'enfance	3
Éléments explicatifs de la surreprésentation des enfants autochtones en protection de l'enfance	5
Trajectoires des enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec: caractéristiques liées à une augmentation des probabilités de placement.....	7
<i>Questions de recherche</i>	12
Méthode.....	13
Déroulement de la recherche.....	13
<i>Sujets</i>	14
<i>Variables et sources des données</i>	15
<i>Analyses</i>	23
Résultats.....	25
Surreprésentation des enfants autochtones à trois étapes de leur trajectoire en protection de la jeunesse.....	25

Comparaison des caractéristiques des enfants, de l'environnement familial, des mauvais traitements, des signalements et des services rendus entre les groupes.....	28
Résumé de la section	37
Caractéristiques de l'enfant, de l'environnement familial, des parents et des signalements dans la prédiction du placement	38
<i>Vérification des postulats de la régression logistique</i>	38
<i>Résultats de la régression logistique</i>	44
Discussion	51
<i>Retour sur les questions de recherche et liens avec les écrits scientifiques</i>	51
<i>Retour sur la première question de recherche</i>	51
<i>Retour sur la deuxième question de recherche</i>	53
<i>Retour sur la troisième question de recherche</i>	54
<i>Les caractéristiques de l'enfant</i>	54
<i>Les caractéristiques familiales</i>	55
<i>Les caractéristiques parentales</i>	56
<i>Les caractéristiques des signalements</i>	57
<i>Les caractéristiques des services rendus à l'enfant</i>	59
<i>Le statut autochtone</i>	59
<i>Limites et forces de l'étude</i>	62
<i>Implications pour la recherche</i>	64
<i>Implications pour la pratique</i>	65
<i>Les prédicteurs des placements : recommandations pour l'intervention</i>	65
<i>La pratique auprès des autochtones</i>	66
Conclusion	69
Références.....	71
ANNEXE 1	xiii

ANNEXE 2 xiii

Liste des tableaux

Tableau I: <i>Description et catégorisation des variables à l'étude</i>	16
Tableau II: <i>Enfants en CJ, dans la population québécoise et aux trois étapes des services de protection considérés</i>	27
Tableau III: <i>Associations statistiques entre les caractéristiques de l'enfant et le groupe d'appartenance ethnoculturelle</i>	28
Tableau IV: <i>Associations statistiques entre les caractéristiques familiales et le groupe d'appartenance ethnoculturelle de l'enfant</i>	30
Tableau V: <i>Associations statistiques entre les caractéristiques parentales et le groupe d'appartenance ethnoculturelle de l'enfant</i>	32
Tableau VI: <i>Associations statistiques entre les caractéristiques des problématiques de protection et le groupe d'appartenance ethnoculturelle de l'enfant</i>	34
Tableau VII: <i>Associations statistiques entre les caractéristiques du signalement et des services rendus et le groupe d'appartenance ethnoculturelle de l'enfant</i>	36
Tableau VIII: <i>Variables indépendantes significatives selon les quatre tests statistiques effectués – khi-deux, test t, corrélation et V de Cramer</i>	41
Tableau IX: <i>Résultats de la régression logistique au modèle final comprenant l'ensemble des variables indépendantes</i>	45
Tableau X: <i>Résumé des caractéristiques selon qu'elles augmentent ou diminuent les probabilités de placement</i>	50

Liste des sigles et abréviations

ACJQ	Association des centres jeunesse du Québec
BDI	Banque de données informationnelles
CJ	Centre jeunesse
CJM-IU	Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire
CLSC	Centre local de services communautaires
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
ECI	Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants
LPJ	Loi de la protection de la jeunesse
PIBE	Plateforme informationnelle pour le bien-être de l'enfant
PIJ	Projet intégrateur jeunesse
SDC	Sécurité et/ou développement compromis
SDNC	Sécurité et/ou développement non compromis
VD/VI	Variable dépendante/indépendante

Dédicace

Ce mémoire est dédié aux enfants autochtones québécois, à qui je souhaite sincèrement de pouvoir exprimer leur vérité tout en étant soutenus par la nation québécoise, une société qui est aussi la leur.

Remerciements

Au terme de ces années de maîtrise et de l'accomplissement que représente la fin de ce mémoire, il importe à mes yeux de souligner l'implication de nombreuses personnes dans ma réussite. Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement M^{me} Sarah Dufour, ma directrice pour la réalisation de ce mémoire. Merci Sarah d'avoir compris ce que j'avais besoin pour apprendre en me témoignant une grande confiance. Dès les premiers temps de notre collaboration, j'ai senti que nous allions travailler dans le plaisir, ce qui est d'une importance capitale à mes yeux. Ton grand professionnalisme de même que tes talents de chercheuse m'ont tout de suite confortée. Pourtant, l'ensemble de tes qualités humaines me permettent de croire hors de tout doute que tu aurais aussi été une clinicienne hors pair.

Je souhaite aussi témoigner une profonde reconnaissance envers mes parents, Suzanne et Louis, qui me suivent et m'appuient depuis que je suis toute petite. Vous m'avez toujours communiqué une confiance inébranlable et m'avez transmis la persévérance. J'ai toujours senti à quel point vous pouviez croire en moi, ce qui m'a mené à sans cesse avoir confiance de relever les défis avec un grand espoir de réussite. Je vous aime et vous demeurez des modèles pour moi. Un merci tout spécial à mon grand frère, Jean-François, qui a lui aussi toujours été fier de sa petite sœur. À tes côtés, je me suis construite et je sais que sans toi, mon enfance n'aurait certainement pas été aussi belle. Sache que toute l'admiration que tu sembles avoir à mon égard est réciproque.

Philippe, mon amour, je te remercie pour ta présence depuis déjà plus d'un an dans ma vie et ton accompagnement dans les moments les plus ardues de ma maîtrise. À tes côtés au quotidien, j'ai su lâcher prise, me réconforter et me changer les idées pour mieux revenir en force. Je t'aime énormément et je souhaite de tout cœur faire un long chemin à tes côtés.

À mes amis très chers qui sont présents depuis longtemps à mes côtés : Anne-Josée, ma vieille amie et celle avec qui j'ai grandi, mes colocataires-amies adorées, Bianca et Marie-Claude, qui avez partagé les nombreuses joies et peines de ma vie universitaire, Audrey B., celle avec qui je lâche mon fou à m'en décrocher la mâchoire, Drew, ma sœur spirituelle, Jonathan, ce meilleur ami de gars qui existe vraiment, Louis-Étienne, qui m'a beaucoup aidée à me dépasser et Caroline, compatriote de voyage, avec qui j'ai visité l'un des plus beaux pays du monde. Sachez que je vous aime tous et me

considère grandement choyée d’avoir la chance d’évoluer en votre compagnie. Je ne voudrais certainement pas oublier ceux qui m’ont probablement le plus comprise pendant la maîtrise, mes collègues universitaires, Malena, Audrey R., Sandrine, Joëlle, Faye, Nicolas, Jean-Philippe, Sarah F., et Valérie L. Je vous félicite pour votre propre réussite.

Il importe à mes yeux de témoigner ma gratitude envers l’École de psychoéducation de l’Université de Montréal, qui m’a offert deux bourses d’excellence au cours de mes années de maîtrise. Je souhaite exprimer cette même reconnaissance envers la Plateforme informationnelle pour le bien-être de l’enfant (PIBE), initiative déployée par le Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU), qui m’a offert une bourse d’exploitation des données de la Banque de données informationnelles (BDI) des centres jeunesse. L’ensemble de ces soutiens financiers ont certainement contribué à alléger le déroulement de mes études tout en me permettant de terminer à l’intérieur de délais raisonnables.

Je souhaite enfin remercier quelques personnes ayant judicieusement contribué à ma démarche. Merci à Chantal Lavergne d’avoir participé à mon comité aviseur et à mon groupe de consultation. Je te suis reconnaissante pour tes conseils pertinents et ton soutien dans l’écriture de mon mémoire. Merci à Jean-Sébastien Fallu, professeur à l’École de psychoéducation et passionné des statistiques. Tes compétences en ce sens m’ont aidée à démêler les concepts souvent trop complexes pour moi. Merci pour ton temps. Je tiens aussi à remercier Miguel Chagnon, consultant en statistiques au département de Mathématiques et Statistiques de l’Université de Montréal. Je te remercie pour ton temps, ta générosité et ta capacité à me faire sentir un peu plus en possession de mes moyens statistiques. Enfin, un merci tout spécial à M^{me} Hélène Bagirishya, agente de recherche pour la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), qui m’a accordé un temps précieux dans l’interprétation de mes résultats de mémoire. Ta connaissance de la recherche et de l’intervention en milieu autochtone a certainement apporté une plus grande qualité à ma recherche. Enfin, je ne voudrais certainement pas oublier la contribution de mes correcteurs, Sophie Parent et Camil Bouchard. Je vous suis sincèrement reconnaissante pour vos commentaires constructifs et pertinents.

Merci à tous pour votre présence intelligente et votre soutien.

Introduction

Les mauvais traitements envers les enfants ne constituent pas un phénomène nouveau. Pourtant ce n'est que vers 1962, au moment de la publication de l'article du Dr Kempe sur le *syndrome de l'enfant battu*, que la maltraitance à l'égard des enfants a pour la première fois été reconnue comme un problème social d'importance (Miller-Perrin & Perrin, 2007). Aux États-Unis, la *National Incidence Study of Child Abuse and Neglect* (Sedlak & Broadhurst, 1996) tout comme son pendant canadien, *l'Étude sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI)* (Trocmé et al., 2005), deux études qui se réalisent de manière cyclique, fournissent une estimation de la présence de mauvais traitements et des variables reliées à cette incidence (MacLaurin et al., 2007). Selon l'étude canadienne de 2003 (Trocmé et al., 2005), des 235 315 enquêtes ayant été menées pour évaluer la présence de mauvais traitements dans la vie des enfants, 49% des situations se sont révélées corroborées. Parmi les différentes catégories de mauvais traitements corroborés, la négligence constituait la forme de mauvais traitement la plus fréquente (34%), suivie de près par l'exposition à la violence familiale (26%), la violence physique (23%), la violence psychologique (14%) et l'abus sexuel (3%). Au cours de l'année 2006-2007 au Québec, 68 651 enfants ont été signalés aux directeurs de la protection de la jeunesse, représentant 4,5% de la population québécoise de moins de 18 ans. Cette situation constituait une augmentation de 31% du nombre de signalements reçus en 2000-2001 (ACJQ, 2008).

Ces constats soulèvent des questionnements au sujet de l'étiologie des mauvais traitements, dans l'espoir qu'une meilleure connaissance des raisons amenant à poser ces gestes permette d'arriver à les contrer. Ils questionnent aussi sur la façon dont les services de protection travaillent à protéger les enfants en danger de compromission. Ainsi, indépendamment des réflexions qu'ils produisent, ces chiffres conduisent nécessairement à s'intéresser aux populations qui apparaissent plus touchés par les situations de maltraitance.

En ce sens, les populations autochtones canadiennes ont un lourd passé en termes d'abus de toutes sortes. Notamment en raison des politiques assimilatrices qui ont longtemps remis en question la valeur de l'identité culturelle autochtone, les répercussions de ce passé difficile sont encore visibles dans leur univers collectif (Trocmé, Knoke, & Blackstock, 2004). Depuis déjà quelques années, dans

une optique de réparation des torts qui leur ont été causés, plusieurs chercheurs ont travaillé à mieux comprendre les problématiques psychosociales vécues par les peuples autochtones, en vue de développer des interventions plus adaptées à leur réalité culturelle.

La surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance constitue une réalité préoccupante. Plus précisément, ces enfants sont surreprésentés dans les placements (Blackstock, Trocmé, & Bennett, 2004; MacLaurin et al., 2007). La présence de conditions de vie dégradées à l'intérieur de ces communautés, susceptibles d'augmenter les risques de mauvais traitements, explique partiellement cet état de faits (Tourigny, Domond, Trocmé, Sioui, & Baril, 2007; Trocmé et al., 2004). Ces conclusions, et celles d'autres études, ne soutiennent pas l'hypothèse d'un traitement différentiel des services de protection de l'enfance à l'égard des enfants autochtones (Fluke, Chabot, Fallon, MacLaurin, & Blackstock, 2010; Gough, Trocmé, Brown, Knoke, & Blackstock, 2005). Les mécanismes qui sous-tendent la surreprésentation doivent toutefois être éclaircis afin que cette hypothèse puisse légitimement être écartée.

Les connaissances portant sur les mauvais traitements vécus par les enfants autochtones québécois et la réponse des services de protection à leur égard sont encore parcellaires, situation à laquelle le présent mémoire tentera de remédier. Les données administratives des services québécois de protection de la jeunesse permettent d'analyser la réalité des enfants autochtones. Dans un premier temps, une analyse de surreprésentation de ces enfants à trois étapes des services de protection sera réalisée. Une exploration de leurs caractéristiques propres et des services de protection dont ils font l'objet sera accomplie dans un deuxième temps. Il sera enfin question de vérifier les prédicteurs du placement de l'ensemble des enfants recevant des services de protection au Québec, en vérifiant le poids du statut autochtone dans ce type de décision. Globalement, une connaissance plus approfondie de la situation des enfants autochtones et de la réponse des services de protection à leur égard pourra indiquer des voies d'actions prioritaires, voire des pistes de solution pour orienter la recherche et intervenir selon des approches davantage sensibles à leur réalité culturelle.

Contexte théorique

Ampleur du phénomène de la surreprésentation des enfants autochtones en protection de l'enfance

La surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance constitue une réalité indéniable. On considère comme Autochtone « toute personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit, et/ou une personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la Loi sur les Indiens du Canada, et/ou une personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne et/ou à une Première nation » (Statistiques Canada, 2006). La population autochtone du Québec est assez considérable. Selon les données de Statistiques Canada, le Québec comptait environ 108 425 autochtones en 2006, représentant 1,5% de la population. De ces Autochtones, les enfants et jeunes de 0 à 19 ans représentaient 37 105 individus, soit 34,2% de la population autochtone vivant au Québec (Statistiques Canada, 2006).

Différentes recherches ont mis en évidence la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance en Amérique du Nord. Des données collectées au Minnesota ont permis de constater que les enfants autochtones sont quatre à cinq fois plus à risque de faire partie des cas de mauvais traitements fondés, en comparaison à la population majoritaire de référence (Ards, Myers, Malkis, Sugrue, & Zhou, 2003). À l'échelle nationale aux États-Unis, les enfants autochtones sont surreprésentés aux différentes étapes des services de protection (signalements, situations fondées, placements). La disproportion de ces enfants augmente à mesure qu'ils progressent dans la trajectoire de services et est la plus préoccupante à l'étape des placements (Hill, 2007).

Au Canada, des analyses secondaires de l'ECI-1998 ont examiné la réponse des services de protection de l'enfance selon que l'enfant était ou non d'appartenance autochtone. Les résultats montrent que la surreprésentation est présente aux différentes étapes des services de protection, soit à l'évaluation (davantage de situations corroborées pour les enfants autochtones), à la décision de garder les dossiers ouverts pour la continuité des services et au placement (Blackstock et al., 2004; MacLaurin et al., 2007). Lavergne, Dufour, Trocmé et Larrivée (2008) ont à leur tour utilisé les données de l'ECI-

2003 pour en arriver à des conclusions similaires. Les résultats de leur étude ont en effet montré que les enfants autochtones sont surreprésentés au niveau des cas sélectionnés pour évaluation par les services de protection canadiens. Des recherches effectuées dans différentes provinces canadiennes ont permis de réaffirmer l'existence d'une surreprésentation des enfants autochtones en protection de l'enfance. Farris-Manning et Zandstra (2003) ont montré qu'en 1996 au Manitoba, 68% des enfants placés étaient d'origine autochtone (Premières Nations et Métis). En Saskatchewan, près des deux-tiers des enfants placés au début des années 1990 étaient Autochtones (Premières Nations). De ces derniers, moins de 10% se retrouvaient placés dans des foyers de la même culture qu'eux (Farris-Manning & Zandstra, 2003). Vers la fin des années 1990 en Colombie-Britannique, les services de protection ont reconnu l'importance de placer les enfants autochtones dans des familles de leur culture. En dépit de cette recommandation, seulement 2,5% de ces enfants ont été placés dans une famille de culture autochtone (Blackstock & Bennett, 2003).

Si la réponse des systèmes de protection de l'enfance aux enfants autochtones a été documentée dans le reste du Canada, des efforts restent encore à mener au Québec. En effet, la dernière étude canadienne ayant dressé un portrait des enfants autochtones à partir du cycle 2003 de l'ECI a exclu le Québec (Gough et al., 2007; MacLaurin et al., 2007; MacLaurin et al., 2008; Trocmé et al., 2004). À notre connaissance, une seule étude s'est à ce jour penchée sur la situation de ces enfants sur le territoire québécois. Tourigny et al. (2007) ont en effet comparé des enfants autochtones et non autochtones à partir d'un échantillon représentatif des signalements faits à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) québécoise en 1998 (Tourigny et al., 2003). Globalement, les résultats de cette étude révèlent que les signalements d'enfants autochtones sont plus souvent reçus par les urgences sociales et effectués par un membre de la famille élargie que pour les enfants non autochtones. Les enfants autochtones de l'échantillon ont davantage fait l'objet d'une prise en charge par les services de protection au cours des cinq années précédant l'étude et appartiennent plus souvent à une famille où au moins deux autres enfants ont déjà été signalés. Quant aux problématiques fondées, il existe une proportion plus grande d'enfants victimes de négligence chez les autochtones alors que la proportion est plus faible pour la présence de troubles de comportement. Chez les parents, ceux d'appartenance autochtone ont plus fréquemment un niveau de coopération adéquat avec les services mais ont aussi plus couramment été victimes de mauvais traitements à l'enfance, éprouvent des problèmes d'abus de substances et font plus souvent l'objet de situations de violence conjugale. En outre, les enfants

autochtones vivent plus souvent dans des logements subventionnés mais ceux-ci présentent moins de retards de développement que les enfants non autochtones de l'étude.

Comme en témoignent ces derniers auteurs, une telle approche comparative entre la situation des enfants autochtones et non autochtones signalés à la protection de la jeunesse peut contribuer au développement d'une organisation de services et de programmes d'intervention adaptés aux besoins des familles de différentes cultures touchées par des problématiques de maltraitance (Tourigny et al., 2007). En effet, comme le soutient Korbin (2002), les tendances démographiques actuelles réclament que les services de protection de l'enfance atteignent de hauts niveaux de compétence culturelle, soit « la capacité d'établir des liens avec des personnes de diverses cultures qui soient sensibles, respectueux et productifs » (Rycus & Hugues, 2005, p.463).

Éléments explicatifs de la surreprésentation des enfants autochtones en protection de l'enfance

Alors que la surreprésentation des enfants noirs dans les services de protection de l'enfance est de mieux en mieux documentée (e.g. Barth, 2005; Chibnall et al., 2003; Saulnier, 2004; Wolfe, 1998), moins de recherches ont à ce jour tenté la même démarche pour la situation des enfants autochtones (Trocmé et al., 2004). Théoriquement, trois éléments principaux d'explication peuvent donner un sens à leur situation actuelle : un passé collectif entravé par des actions assimilatrices, l'existence possible de biais dans le traitement des cas d'enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance et des conditions de vie dégradées en raison de nombreux facteurs de risque.

Durant les années 1800 et jusqu'au milieu des années 1900, les efforts d'assimilation par les gouvernements et les représentants de l'Église catholique ont contribué à éteindre la culture autochtone des enfants. Ces derniers étaient enlevés à leurs parents et à leur communauté pour être conduits dans les pensionnats catholiques; ils ne pouvaient alors plus parler leur langue ni conserver aucune autre trace de leurs origines culturelles, y compris des relations avec leur famille. Dans ces pensionnats, les abus physiques et sexuels étaient courants (Milloy, 1999).

Les pratiques de protection traduisaient elles aussi un caractère assimilateur. Durant les années ayant suivi la période des pensionnats, des retraits de masse d'enfants des réserves autochtones,

communément appelés les « sixties scoop » ont eu lieu. Les travailleurs en protection de la jeunesse n'avaient alors pas suffisamment d'informations ou de ressources pour adresser et comprendre les situations de pauvreté, la perte de pouvoir d'agir ainsi que les blessures intergénérationnelles vécues dans les réserves (Blackstock et al., 2004). De plus, jusqu'à tout récemment, les familles non autochtones étaient favorisées au niveau des placements et du choix des familles d'adoption. Les pensionnats et les pratiques de protection sont susceptibles d'avoir contribué à l'effritement de l'identité culturelle des enfants autochtones, qui sont aujourd'hui eux-mêmes parents, voire grands-parents. Il est plausible que la difficulté de nombreux parents autochtones à prendre soin de leurs enfants provienne de l'absence de modèles parentaux positifs lors de leur passage dans les pensionnats (Trocmé et al., 2004).

En outre, tout comme les enfants afro-américains, les enfants autochtones canadiens et québécois sont confrontés à des conditions de vie associées à une augmentation des risques de mauvais traitements. La surconsommation d'alcool représente un grave problème au sein de ces communautés (MacLaurin et al., 2008). Les femmes autochtones sont par ailleurs à plus haut risque d'être victimes de violence conjugale que l'ensemble des femmes canadiennes (25% vs 8%) (Jiwani, 2000). Sachant qu'il existe une forte co-occurrence entre la violence conjugale et la possibilité que l'enfant soit lui aussi maltraité (Miller-Perrin & Perrin, 2007), cette réalité est préoccupante. L'étude de Lavergne et al. (2008) a montré que la négligence et les formes multiples de mauvais traitements concernent davantage les enfants autochtones, lorsque ceux-ci sont comparés aux enfants caucasiens, noirs, asiatiques ou issus d'autres minorités visibles. Les enfants autochtones de leur étude ont été en outre plus nombreux à être signalés en bas âge (0-5 ans) et par des sources non professionnelles (entourage de l'enfant). On retrouve davantage de problèmes chez les parents d'enfants autochtones ainsi que des conditions d'existence plus difficiles (Lavergne et al., 2008). De surcroît, lorsqu'on les compare aux enfants non autochtones, les enfants autochtones signalés pour maltraitance vivent dans des conditions socioéconomiques plus difficiles, sont davantage signalés et vivent avec des parents qui ont plus de difficultés, particulièrement la toxicomanie et les activités criminelles. Toutefois, lorsque l'on compare les familles autochtones et non autochtones canadiennes vivant des difficultés similaires, il n'y a pas de différence en ce qui concerne les décisions de placement, ces dernières apparaissant donc influencées par les caractéristiques de la situation plutôt que l'ethnicité (Gough et al., 2005). Ces conclusions

tendent donc à infirmer l'hypothèse selon laquelle il existerait des biais dans le traitement des dossiers autochtones en protection de l'enfance.

En somme, si les actions assimilatrices ont d'abord contribué à la surreprésentation des enfants autochtones en protection de l'enfance, il est possible que cette situation s'explique maintenant davantage par les conditions de vie difficiles auxquelles se voient confrontées les familles autochtones. En dépit de cette évolution, l'historique des contacts entre les Autochtones et certaines institutions (Église, services de protection) a été marqué par les abus. Dans ce contexte, et parce que les mécanismes qui sous-tendent la surreprésentation n'ont pas été entièrement identifiés, l'hypothèse d'un traitement différentiel des dossiers d'enfants autochtones demande encore à être éclaircie.

Trajectoires des enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec: caractéristiques liées à une augmentation des probabilités de placement

Différents types de services de protection sont offerts aux familles vulnérables québécoises. Dans le système actuel, à l'étape de l'orientation, les familles peuvent recevoir du soutien par le biais des mesures volontaires ou judiciaires. Le choix des mesures repose sur trois facteurs : 1) le motif de compromission de la sécurité et/ou du développement ayant justifié le signalement, 2) le degré de reconnaissance des difficultés éprouvées par les parents face à leurs enfants et 3) le degré de collaboration parentale perçu à l'évaluation, quant à la capacité et la volonté des parents à mettre fin à la situation de compromission. (Moreau, Cabaret, & Carignan, 2009). Qu'il soit question d'un régime volontaire ou judiciaire, le placement représente une mesure de protection pouvant être privilégiée.

Dans cette optique, étant donné le passé difficile en termes d'abus, de retraits excessifs et de placements des enfants autochtones dans des familles d'une culture différente (Blackstock & Bennett, 2003), il semble tout indiqué de s'efforcer à mieux comprendre les raisons menant au placement de ces enfants. Cela est crucial pour s'assurer d'un traitement des dossiers autochtones qui soit équitable, dépourvu de biais et qui s'avère non-discriminatoire (Convention relative aux droits de l'enfant, 2009).

La notion d'évaluation du risque (*risk assessment*) (e.g. English, Edleson, & Herrick, 2005; English, Marshall, Coghlan, Brummel, & Orme, 2002; Kohl, Edleson, English, & Barth, 2005;

McConnell, Llewellyn, & Ferronato, 2006) réfère au processus décisionnel emprunté par les professionnels en protection de la jeunesse, afin de choisir les services à offrir à un enfant et sa famille. Étant donné l'importance de ces décisions, il peut être utile de documenter les facteurs qui mènent à une trajectoire vers le placement et, plus spécifiquement, si l'appartenance culturelle peut constituer l'un de ces facteurs.

Aux États-Unis, Lindsey (1991) a utilisé des données à l'échelle nationale pour réaliser une démarche d'analyse discriminante entre des enfants placés et des enfants recevant des services tout en demeurant au domicile familial. Ses résultats mettent en évidence que les enfants d'âge préscolaire, scolaire ainsi que les jeunes adolescents sont plus à risque d'être placés lorsqu'ils ont été signalés en urgence. De plus, les enfants de ces trois groupes d'âge sont plus à risque d'être placés lorsqu'ils sont signalés pour négligence et seuls les enfants d'âge préscolaire ont des risques de placement plus élevés lorsqu'ils sont signalés en raison d'abus. La présence de problèmes de fonctionnement parentaux augmente les risques de placement des enfants d'âge scolaire et des jeunes adolescents. En outre, indépendamment du groupe d'âge des enfants, le niveau de revenu des parents représente l'un des meilleurs prédicteurs du retrait des enfants de leur milieu familial.

Toujours aux États-Unis, l'étude de Kohl et al. (2005) avait pour but d'explorer le rôle de la violence conjugale dans le cheminement des familles à travers les services de protection de l'enfance. Cette étude s'est basée sur les données de la *National Survey of Child and Adolescent Well-Being* (Dowd et al., 2002), un échantillon comportant de nombreuses informations sur les familles ayant fait l'objet d'une évaluation pour mauvais traitements. Les auteurs ont notamment cherché à connaître les caractéristiques familiales qui prédisent le placement des enfants compris dans l'échantillon. Leurs résultats ont montré que les enfants d'âge préscolaire (3-5 ans) étaient moins susceptibles d'être retirés de leur milieu familial comparativement aux enfants plus vieux (11 ans et plus). De même, les enfants pour lesquels le risque de blessure était jugé « élevé » étaient jusqu'à neuf fois plus à risque d'être retirés de leur milieu familial que les enfants pour lesquels ce risque était jugé « faible » ou « inexistant » par les professionnels. La présence d'abus de substances chez la principale figure de soins ainsi que le cumul des risques au sein de l'environnement familial étaient associés au placement, alors que la violence conjugale n'y était pas associée.

À leur tour, McConnell et al. (2006) ont identifié différents facteurs susceptibles d'influencer la perception des professionnels en protection de l'enfance quant à une amélioration possible de la situation des enfants desservis. Leurs résultats montrent que la coopération du parent, sa reconnaissance de la légitimité des préoccupations des services de protection à l'égard de son enfant, l'historique du cas, ainsi que l'effet cumulatif des inquiétudes relativement à ce cas influencent particulièrement les décisions. Dans cette perspective, des professionnels qui interviennent auprès d'une famille où les parents sont peu coopérants, où il y a récurrence dans les services (l'enfant a été signalé plus d'une fois) et où plusieurs inquiétudes s'additionnent concernant l'enfant, auront davantage tendance à recommander un placement en vue de mettre fin à la situation de compromission (McConnell et al., 2006).

Tout récemment, Tourigny, Poirier, Dion et Boisvert (2010) ont utilisé les données de l'Étude d'incidence québécoise (ÉIQ) pour explorer les caractéristiques des enfants, des parents, des familles et des problématiques du signalement qui sont associées aux recommandations de placement de l'enfant lorsqu'il est pris en charge par la protection de la jeunesse. Leurs résultats montrent que certaines caractéristiques des figures parentales, dont une coopération parentale inadéquate, un nombre de problèmes connus du parent élevé et la présence d'un adulte significatif dans la vie de l'enfant sont associées à une recommandation de placement. Des caractéristiques familiales, dont une structure familiale non traditionnelle (monoparentale ou recomposée), le signalement d'un seul enfant dans la famille et un logement jugé non sécuritaire peuvent aussi conduire au placement. Pour l'enfant, être âgé de moins de deux ans ou de plus de 14 ans est associé à une recommandation de placement. Enfin, lorsque plus d'un problème est signalé, qu'il y a un signalement pour abandon, un nombre élevé d'atteintes à la santé mentale et un signalement provenant d'un membre de la famille, les recommandations de placement s'en trouvent augmentées.

De leur côté, Trocmé et al. (2004) ont vérifié si les décisions prises par les professionnels en protection de la jeunesse au Canada étaient influencées par le statut ethnoculturel des enfants, en comparant des enfants autochtones et caucasiens. Leurs résultats révèlent que les risques de placement sont significativement plus élevés lorsque le signalement est corroboré, qu'il implique une famille reconstituée ou monoparentale, dans laquelle où il y a eu deux déménagements ou plus au cours de l'année et dont la source de revenu est du travail à temps partiel. De plus, lorsque les problèmes de

comportement des enfants sont plus importants et que le parent a un ou plusieurs des problèmes suivants, soit une implication dans la criminalité, des déficits cognitifs, des problèmes de consommation d'alcool ou un historique de mauvais traitements durant sa propre enfance, les probabilités de placement sont significativement augmentées. Les cas d'abus sexuel et d'exposition à la violence familiale sont nettement moins susceptibles de mener à un placement que les cas d'abus physique. Les auteurs ont conclu que les plus hauts taux de placements chez les enfants autochtones s'expliquent davantage par une combinaison de caractéristiques à risque qu'en raison de leur appartenance ethnoculturelle (Trocmé et al., 2004).

Donald, Bradley, Day, Critchley et Nuccio (2003) ont comparé des enfants autochtones et non autochtones placés dans l'état du Minnesota aux États-Unis, durant l'année 1996. Les résultats ont montré que les enfants autochtones sont 3,2 ans plus jeunes que les non autochtones. Ils vivent dans la pauvreté dans 93% des cas, ont le plus souvent été victimes de négligence physique et grandissent surtout dans des familles monoparentales. L'usage d'alcool se révèle en outre plus prévalent chez les parents autochtones que chez les non autochtones. À partir d'une analyse secondaire de données nationales aux États-Unis, Carter (2009) a exploré les caractéristiques des enfants et des familles desservis par la protection de l'enfance, pouvant prédire le placement d'enfants autochtones et des Premières Nations d'Alaska, comparés à des enfants non autochtones. Les résultats de l'étude identifient trois principaux prédicteurs du placement : l'abus d'alcool chez les parents, les problèmes de santé mentale parentaux et la pauvreté économique. Les analyses descriptives ont pourtant montré que les enfants autochtones et des Premières Nations d'Alaska ne se distinguent pas significativement des enfants non autochtones quant aux problèmes d'abus d'alcool chez les parents ou la pauvreté économique. L'auteur a donc soulevé la possibilité d'un racisme institutionnel pour expliquer ces résultats (Carter, 2009).

Enfin, dans une étude récente utilisant les données de l'ÉCI-1998, Fluke et ses collaborateurs (2010) ont vérifié les effets des facteurs cliniques (situation de l'enfant et de sa famille) et organisationnels (services de protection) dans la décision de placer un enfant. Les résultats ont révélé que le statut autochtone de l'enfant ne contribue pas à la prédiction du placement de manière significative. Toutefois, le nombre de signalements d'enfants autochtones auprès d'une organisation (*caseload*) a été retenu comme seul prédicteur organisationnel des décisions de placement. Selon les

auteurs, le manque de ressources financières octroyées aux niveaux des agences de protection de l'enfance et du secteur communautaire représente l'une des sources de la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance canadiens.

Questions de recherche

Le présent mémoire a pour objectif de répondre aux trois questions de recherche suivantes :

- 1) Au sein du système de protection de la jeunesse québécois, comparativement aux autres enfants, les enfants autochtones sont-ils surreprésentés aux étapes des signalements retenus, des situations fondées et des placements?

- 2) Présentent-ils des caractéristiques différentes des autres enfants aux plans personnel, familial, des signalements dont ils font l'objet et des services qui leur sont rendus?

- 3) Quel est le rôle relatif du statut autochtone dans les décisions de placement, par rapport à l'influence des autres facteurs propres à l'enfant, à la famille, aux parents, ainsi qu'aux caractéristiques du signalement et des services rendus?

Méthode

Le présent chapitre débute par une description du déroulement de la recherche et présente l'origine des données utilisées. Il est ensuite question des sujets et d'une description exhaustive des variables utilisées. Les analyses nécessaires pour répondre aux trois questions de recherches sont enfin exposées, avec le rationnel associé au choix de chacune.

Déroulement de la recherche

La présente étude constitue une analyse secondaire des données issues du système clientèle des centres jeunesse québécois ayant accepté de participer au projet. Depuis 2003, tous les dossiers des enfants qui entrent dans les services québécois de protection de la jeunesse sont informatisés par le biais de l'outil clinique *Projet intégrateur jeunesse (PIJ)*. Les informations contenues dans ces dossiers sont ensuite versées périodiquement dans une banque de données informationnelles (BDI) utilisable par les centres jeunesse et les chercheurs (Lavergne, Clément, & Cloutier, 2005). Une fois dans la BDI, ces données sont dénominalisées afin de préserver l'anonymat. Cette démarche a été rendue possible grâce à la Plateforme informationnelle pour le bien-être de l'enfant (PIBE), qui a constitué une alliance entre différents partenaires issus des milieux de la recherche et de la pratique visant à faciliter l'utilisation de ces données en recherche (Lavergne et al., 2005).

À ce jour, chaque centre jeunesse québécois possède sa propre BDI. Il a donc été nécessaire de contacter la direction de chacun d'entre eux pour solliciter sa participation à l'étude. Dans le cadre d'une recherche plus large (Dufour & Lavergne, 2007) dont la présente étude fait partie, les centres jeunesse (CJ) québécois desservant des communautés autochtones ont été approchés par la coordonnatrice du projet. Le critère d'inclusion des CJ dans la recherche est la présence de réserves/communautés autochtones sur leur territoire. Les CJ Gaspésie/Les Îles, Bas-Saint-Laurent, Québec/Institut-universitaire, Mauricie et Centre-du-Québec, Côte-Nord, Montérégie, Outaouais, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Lanaudière et Laurentides ont été approchés par la coordonnatrice du projet. Neuf de ces CJ ont accepté de prendre part au projet, ce qui correspond à un taux de participation de 82% : Gaspésie/Les Îles, Québec/Institut-universitaire, Mauricie et Centre-du-Québec, Côte-Nord, Montérégie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Lanaudière et Laurentides.

L'analyse secondaire des données de la BDI a été rendue possible grâce au soutien de PIBE, qui a offert une aide concrète dans la programmation d'une requête d'extraction de données pour les fins de la présente étude. Cette requête d'extraction a ensuite été exécutée dans tous les centres jeunesse participants.

Suite aux premières analyses statistiques, un petit groupe d'experts a été créé en vue de nourrir la réflexion relativement aux résultats obtenus. Comme l'étude est de nature quantitative et qu'elle utilise des données administratives comportant certaines limites, une approche plus qualitative par la consultation d'experts pour l'interprétation des résultats est très utile afin d'apporter des nuances et la rendre plus robuste. Le groupe d'experts a été constitué de quatre personnes intéressées et impliquées dans la question autochtone. Il a été composé de l'auteur du présent mémoire ainsi que sa directrice de mémoire, d'une chercheuse du centre jeunesse de Montréal bien au fait de la banque de données utilisée par l'auteur ainsi que de l'ensemble des problématiques en protection de la jeunesse, ainsi que d'une agente de recherche de la *Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)*. Cette dernière fait de la recherche en milieu autochtone et a pu, à partir de ses connaissances, objectiver l'étudiante sur ses résultats préliminaires. Il va sans dire que la discussion des résultats du présent mémoire se nourrit des propos offerts par les différentes personnes présentes lors de cette consultation.

Sujets

L'échantillon a été constitué à partir des résultats des extractions dans la banque de données informationnelles de chacun des centres jeunesse ayant accepté de participer à l'étude. La requête d'extraction prenait la forme suivante : tous les usagers (enfants) de 0-17 ans signalés à la Direction de la protection de la jeunesse (réception/traitement des signalements) ou transférés (réception/traitement des transferts, révision spéciale) au cours de la période du 9 juillet 2007 au 8 juillet 2008. Les données extraites permettent aussi de reconstituer l'historique des services rendus aux enfants dans le cadre de la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ). Le choix de la période de requête vise à prendre en compte les derniers changements apportés à la LPJ, en vigueur depuis juillet 2007. Ces changements à la loi portent entre autres sur les motifs de signalement et de placement, aspects fortement reliés à la présente étude. Les 16 623 enfants signalés durant la période à l'étude sur les territoires participants ont été

divisés en deux groupes selon leur appartenance culturelle : un groupe d'enfants autochtones (N=1017) et un groupe d'autres enfants (N=15 606). Pour qu'un enfant soit inclut dans le groupe Autochtone, celui-ci doit être lui-même Autochtone ou avoir au moins un de ses parents qui soit Autochtone. Un enfant est classé dans le groupe des *autres enfants* s'il n'est pas identifié comme Autochtone. Les enfants composant ce dernier groupe sont Blancs ou appartiennent à une minorité visible (Noir, Asiatique, etc.).

Variables et sources des données

Les données proviennent de deux sources différentes : la BDI des centres jeunesse québécois desservant des communautés autochtones et les données du recensement canadien de l'année 2006. L'ensemble des variables retenues ont été créées par PIBE, hormis la variable *Ethnicité de la population générale d'enfants* qui a été créée à partir des données du recensement. La création de cette variable constitue une requête particulière réalisée à partir des fichiers originaux du recensement pour chaque territoire de CJ à l'étude. Pour chaque CJ, l'analyste a identifié le nombre d'enfants de 0-17 ans vivant sur ce territoire géographique. Cette démarche visait à accéder à un référent populationnel pour la réalisation d'analyses qui seront présentées un peu plus loin. Les variables de la présente étude ont été choisies en se basant sur les écrits scientifiques portants sur les facteurs de risque liés aux mauvais traitements et au placement. Toutes les variables sont regroupées sous des grandes catégories et présentées au tableau I.

Tableau I

Description et catégorisation des variables à l'étude

Variables	Description	Catégorisation
Caractéristiques de l'enfant		
Âge	Âge de l'enfant au moment du signalement ou du transfert.	0-5 ans 6-11 ans 12-17 ans
Sexe	Indique si l'enfant est de sexe masculin ou féminin.	Féminin Masculin
Statut autochtone	Un enfant est identifié comme Autochtone lorsqu'au moins un de ses parents est reconnu comme tel au sens de la loi.	Dichotomique (Non/Oui)
Caractéristiques familiales		
Type de famille	Type d'organisation familiale dans laquelle se retrouve l'enfant (ou dans laquelle il serait s'il n'était pas placé).	Biparentale (parents biologiques vivant ensemble) Monoparentale, garde partagée ou recomposée
Âge de la mère à la naissance de l'enfant		20 ans et moins 21 ans et plus

Tableau I (Suite)

Variables	Description	Catégorisation
Nombre d'enfants dans la fratrie biologique		Aucun frère-sœur Un frère-sœur Deux ou plus
Violence familiale	Exposition de l'enfant à la violence familiale causée par l'un, l'autre ou les deux parents (inclut aussi conjoint, tuteur ou personne qui a la garde) (à l'exclusion de la violence conjugale).	Dichotomique (Non/Oui)
Caractéristiques parentales		
Toxicomanie parentale	Problème de toxicomanie chez l'un, l'autre ou les deux parents (inclut aussi conjoint, tuteur ou personne qui a la garde) identifié par des informations au dossier ou un auto-dévoilement par le parent.	Dichotomique (Non/Oui)
Instabilité parentale	Présence de comportements parentaux instables chez l'un, l'autre ou les deux parents (inclut aussi conjoint, tuteur ou personne qui a la garde) tels que remarqués par l'intervenant. ¹	Dichotomique (Non/Oui)

¹ Adulte qui présente des caractéristiques d'immaturation, d'impulsivité ou d'instabilité, ces caractéristiques pouvant représenter un risque significatif pour l'enfant. Ces caractéristiques peuvent être présentes dans une problématique de santé mentale et doivent être distinguées. Ces caractéristiques peuvent être présentes en dehors de symptômes de santé mentale notamment dans les cas de très jeunes parents confrontés à l'urgence de leurs propres besoins affectifs.

Tableau I (*Suite*)

Variables	Description	Catégorisation
Problèmes de santé mentale	Problèmes de santé mentale chez l'un, l'autre ou les deux parents (inclut aussi conjoint, tuteur ou personne qui a la garde) tels qu'identifiés par des informations au dossier ou un auto-dévoilement par le parent.	Dichotomique (Non/Oui)
Violence conjugale	Exposition de l'enfant à la violence conjugale causée par l'un, l'autre ou les deux parents (inclut aussi conjoint, tuteur ou personne qui a la garde).	Dichotomique (Non/Oui)
Antécédents de violence	Tout type de violence perpétrée par l'un, l'autre ou les deux parents (inclut aussi conjoint, tuteur ou personne qui a la garde) dans le passé.	Dichotomique (Non/Oui)
Nombre de problématiques parentales	Nombre de problématiques cumulées chez l'un, l'autre ou les deux parents (inclut aussi conjoint, tuteur ou personne qui a la garde) parmi les suivantes : toxicomanie, instabilité, santé mentale, santé physique, violence conjugale, violence familiale, antécédents de violence, conflits de couple, autres difficultés d'adaptation sociale.	Continue

Tableau I (*Suite*)

Variables	Description	Catégorisation
Caractéristiques des signalements		
Signalement retenu	Communication avec le DPJ pour lui faire part d'une situation considérée inquiétante compte tenu des confidences d'un enfant, des attitudes ou comportements manifestés par celui-ci ou ses parents et qui font croire qu'il est en danger ou que son développement est compromis. Un signalement retenu est un signalement qui, suite à un examen de la situation rapportée, est considéré comme nécessitant une évaluation et dont la date de décision de retenir est saisie durant l'année.	NA : la banque ne contient que des signalements retenus
Problématique de protection	Problématique de protection en vertu de laquelle la sécurité et/ou le développement de l'enfant ont été jugés compromis.	Négligence ou abandon Abus physique Abus sexuel Trouble de comportement Mauvais traitements psychologiques Deux ou trois problématiques de protection

Tableau I (*Suite*)

Variables	Description	Catégorisation
Méthodes éducatives déraisonnables	Formes d'abus physiques qui consistent en l'emploi de moyens démesurés, immodérés et déraisonnables pour éduquer et prendre soin d'un enfant de la part de l'un, l'autre ou les deux parents (inclut aussi conjoint, tuteur ou personne qui a la garde). Ces méthodes éducatives déraisonnables peuvent aussi impliquer l'utilisation d'une quelconque force physique ou l'utilisation d'un objet.	Dichotomique (Non/Oui)
Présence de blessures chez l'enfant	Identification de blessures chez l'enfant causées par des sévices corporels.	Dichotomique (Non/Oui)
Signalant	Personne qui communique avec le DPJ pour signaler une situation.	Source non professionnelle (enfant, entourage familial, voisin, autres) Employé SSSS Employé école, milieu de garde Police
Degré de priorité accordé à la demande	Délai maximal avant le premier contact de l'évaluateur avec l'enfant et/ou les parents; établi par l'intervenant du service de réception et traitement des signalements (RTS) en fonction de l'urgence d'évaluer la situation signalée.	Immédiat 24 heures Quatre jours

Tableau I (*Suite*)

Variables	Description	Catégorisation
Caractéristiques des services rendus à l'enfant		
Situation fondée, sécurité et développement compromis (SDC)	Au terme de l'évaluation d'un signalement retenu, décision quant à la compromission de la sécurité et/ou du développement de l'enfant ² .	Dichotomique (Non/Oui)
Placement	Retrait de l'enfant de son milieu familial en vertu de mesures judiciaires, volontaires ou provisoires (retrait régulier) ³ .	Dichotomique (Non/Oui)
Nombre de signalements antérieurs fondés	Nombre de signalements fondés dont l'enfant a fait l'objet avant la période de référence couverte par la présente étude.	Aucun Un signalement fondé avant l'étude Deux signalement fondés ou plus avant l'étude

² La sécurité d'un enfant est compromise à la suite de conduites inacceptables de la part de ses parents ou d'un tiers alors que les parents ne prennent pas les mesures appropriées pour protéger l'enfant. Le développement d'un enfant est compromis lorsqu'il se trouve dans une situation qui limite de façon importante l'actualisation de ses capacités. L'atteinte au développement peut affecter une ou plusieurs sphères d'activité de l'enfant : physique, intellectuelle, affective, morale.

³ Il est question d'un placement provisoire lorsqu'il y a désaccord sur la compromission ou sur le choix des mesures. Un recours au tribunal de court terme (qui ne devrait normalement pas dépasser 30 jours, mais pouvant être renouvelé pour une deuxième période d'au plus 30 jours) est alors requis. Un placement volontaire relève d'une entente entre le DPJ, les parents et l'enfant de 14 ans et plus. L'entente porte sur la reconnaissance de la situation de compromission et sur les moyens d'y mettre fin. Il y aura en outre placement en vertu de mesures judiciaires s'il n'y a pas entente entre le DPJ, les parents et l'enfant de 14 ans et plus quant à l'existence de la situation de compromission ou sur les moyens d'y mettre fin. La judiciarisation peut s'imposer si les critères prévus par la LPJ pour proposer des mesures volontaires ne sont pas présents.

Tableau I (*Suite*)

Variables	Description	Catégorisation
Nombre de prises en charge avant l'étude	Nombre de fois où l'enfant a été pris en charge par la protection de la jeunesse avant la période de référence couverte par la présente étude.	Aucune Une prise en charge Deux prises en charge ou plus
Caractéristique populationnelle		
Ethnicité de la population générale d'enfants des territoires à l'étude	Nombre d'enfants autochtones (0-17 ans) retrouvés dans la population à l'étude.	Continue
	Nombre des autres enfants (0-17 ans) retrouvés dans la population à l'étude.	Continue

Analyses

D'abord, la surreprésentation aux étapes des signalements, des situations fondées et des placements (question 1), est vérifiée par le calcul de l'indice de disparité pour chacun des groupes d'enfants (autochtones/autres enfants). L'indice de disparité représente la probabilité, pour un groupe, de faire l'expérience d'un événement précis, comparativement à la probabilité qu'un autre groupe fasse l'expérience du même événement (Shaw, Putnam-Horstein, Magruder, & Needell, 2008). C'est une mesure qui tient compte du poids relatif occupé par un groupe dans la population. Les variables nécessaires pour effectuer cette première analyse sont, pour chaque groupe : signalements retenus, situations fondées/sécurité et développement compromis (SDC), placement, ethnicité de la population générale d'enfants.

Ensuite, la comparaison des deux groupes (question 2) est réalisée à l'aide de khi-deux et de test t sur l'ensemble des variables portant sur les caractéristiques de l'enfant, familiales, parentales, des mauvais traitements, ainsi que des signalements et des services rendus. Les résultats de ces analyses permettent d'identifier si les deux groupes d'enfants (autochtones et autres enfants) diffèrent ou non de manière significative sur chacune des variables à l'étude.

Enfin, la troisième question de recherche est vérifiée à l'aide d'une régression logistique hiérarchique, avec une sélection de modèle utilisant la méthode du pas à pas sur la fonction de vraisemblance. Pour choisir les variables à inclure dans la régression, une analyse à l'aide des khi-deux est préalablement effectuée en lien avec la variable placement (voir tableau VIII). En utilisant une approche univariée, cette première étape vise à faire preuve de parcimonie dans le choix des variables à tester dans le modèle de régression logistique. Seules les variables permettant de distinguer significativement les enfants placés des enfants non placés sont incluses dans le modèle de régression. La régression logistique permet d'identifier les variables susceptibles de prédire le placement de l'ensemble des enfants recevant des services de protection au cours de la période de référence. Elle permet aussi de mettre en évidence le poids relatif du statut autochtone dans les décisions de placement, en tenant compte de ses liens avec les autres caractéristiques. Tel que souligné par Tabachnick et Fidell (2007), la méthode statistique (*stepwise*) peut être utilisée dans le cadre d'une démarche exploratoire pour générer de nouvelles hypothèses. La sélection de la méthode pas à pas est

cohérente avec l'aspect exploratoire de la présente étude. En effet, bien que certains écrits scientifiques permettent de choisir des variables pertinentes, le caractère exploratoire de l'étude demeure indéniable, puisqu'un consensus n'a pas encore été établi sur les facteurs qui prédisent le placement. Cette analyse se réalise donc en deux blocs. D'abord, le statut autochtone et les autres caractéristiques constituant des facteurs de risque au placement sont entrées au premier bloc. Des termes d'interaction entre le statut autochtone et l'ensemble des variables sont ensuite ajoutés au deuxième bloc afin de connaître leur influence. Le choix d'entrer des termes d'interaction dans le modèle vise à apporter des nuances quant à l'effet du statut autochtone dans les décisions de placement.

Résultats

La prochaine section présente les résultats de l'étude, en réponse aux trois questions de recherche. La surreprésentation des enfants autochtones aux trois étapes des services de protection considérés est d'abord constatée, apportant réponse à la première question de recherche. Les caractéristiques des enfants, de l'environnement familial, des mauvais traitements, des signalements ainsi que des services rendus sont ensuite comparés entre les deux groupes d'enfants, permettant ainsi de répondre à la deuxième question de recherche. Enfin, les valeurs prédictives des caractéristiques de l'enfant, de la famille, des parents et des signalements dans les probabilités de placement sont rapportées, en réponse à la troisième question de recherche.

Surreprésentation des enfants autochtones à trois étapes de leur trajectoire en protection de la jeunesse

Rappelons que la première question de recherche visait à analyser la surreprésentation des enfants autochtones à trois étapes des services de protection de la jeunesse québécois : signalements retenus, situations fondées et placements. Les données populationnelles et les données de services présentées au tableau II permettent déjà de faire état de la surreprésentation des enfants autochtones ainsi que de la sous-représentation des autres enfants, lorsque les deux groupes sont considérés individuellement. D'après les données populationnelles, les enfants autochtones représentent 2% de la population des territoires à l'étude. Pourtant, 6% des signalements retenus, 8% des situations fondées et 10% des placements les concernent. Inversement, alors que les autres enfants représentent 98% de la population des territoires à l'étude, 94% des signalements retenus, 92% des situations fondées et 90% des placements concernent les autres enfants.

Les résultats de l'indice de disparité permettent aussi de comparer les deux groupes d'enfants. Comparativement aux autres enfants, les enfants autochtones ont trois fois plus de probabilités de voir leurs signalements retenus pour évaluation. À l'étape des situations fondées, il est quatre fois plus probable qu'un enfant autochtone soit considéré en danger de compromission (SDC), comparativement à un autre enfant. Les enfants autochtones sont en outre cinq fois et demi plus à risque d'être placés que les autres enfants. Ainsi, force est de constater que les enfants autochtones sont surreprésentés aux différentes étapes des services de protection, lorsqu'ils sont observés individuellement ou en

comparaison aux autres enfants. Qui plus est, la surreprésentation augmente à mesure qu'ils progressent à travers les différentes étapes des services.

Tableau II

Enfants en CJ, dans la population québécoise et aux trois étapes des services de protection considérés

		Enfants				Indices de disparité	
		CJ		Population		Autochtones/ autres enfants	Autres enfants/ Autochtones
		n	%	n	%		
Signalements retenus	Autochtones	1017	6,1	17 580	2	3,18	-
	Autres enfants	15 606	93,9	856 955	98	-	0,31
	Total	16 623	100	874 535	100		
Situations fondées	Autochtones	482	8	17 580	2	4,25	-
	Autres enfants	5528	92	856 955	98	-	0,24
	Total	6010	100	874 535	100		
Placements	Autochtones	139	10,2	17 580	2	5,51	-
	Autres enfants	1230	89,8	856 955	98	-	0,18
	Total	1369	100	874 535	100		

Note. Le tiret (-) indique que la comparaison n'est pas pertinente (valeur de 1).

Comparaison des caractéristiques des enfants, de l'environnement familial, des mauvais traitements, des signalements et des services rendus entre les groupes

Les tableaux III à VII rapportent les résultats des analyses de khi-deux et de test t comparant les caractéristiques des enfants, de l'environnement familial, des mauvais traitements, des signalements et des services rendus. Les résultats du tableau III rendent compte de différences significatives entre les deux groupes en ce qui a trait aux caractéristiques des enfants eux-mêmes. Comparativement aux autres enfants, les enfants autochtones sont proportionnellement plus souvent d'âge préscolaire alors que les autres enfants sont plus vieux. Au niveau du sexe des enfants signalés, il n'y a pas de différence significative entre les autres enfants et les enfants autochtones signalés.

Tableau III

Associations statistiques entre les caractéristiques de l'enfant et le groupe d'appartenance ethnoculturelle

	Autochtones (n=1017)		Autres enfants (n=15 606)		χ^2	p
	n	%	n	%		
Âge					39,44	<0,0005
0-5 ans	402	39,5	4712	30,2		
6-11 ans	307	30,2	5290	33,9		
12-17 ans	308	30,3	5604	35,9		
Total	1017	100	15 606	100		
Sexe					1,02	0,31
Masculin	504	49,6	7996	51,2		
Féminin	512	50,4	7610	48,8		
Total	1016	100	15 606	100		

À leur tour, plusieurs variables nous informant sur les caractéristiques familiales ont révélé des différences significatives entre les deux groupes. D'après le tableau IV, les enfants autochtones signalés à la protection de la jeunesse sont en proportion plus nombreux à vivre dans des familles biparentales que les autres. Au sein des familles autochtones, les familles monoparentales ou recomposées sont néanmoins plus fréquentes, le tableau IV montrant que 58% des enfants autochtones se retrouvent dans ce type de famille. Quant au nombre d'enfants dans la fratrie, les enfants autochtones font proportionnellement plus souvent partie d'une fratrie composée de trois enfants ou plus que les autres enfants. D'ailleurs plus d'un enfant autochtone sur deux (54%) compose une fratrie de trois enfants ou plus, alors que cette situation n'est le fait que de 27% des autres enfants. Enfin, la violence au sein de la famille ne permet pas de distinguer les autres enfants des enfants autochtones de façon significative.

Tableau IV

Associations statistiques entre les caractéristiques familiales et le groupe d'appartenance ethnoculturelle de l'enfant

	Autochtones (N=1017)		Autres enfants (N=15 606)		χ^2	p
	n	%	n	%		
Type de famille					74,95	<0,0005
Biparentale (parents biologiques ensemble)	394	42,1	4108	28,8		
Monoparentale, garde partagée ou recomposée	541	57,9	10 158	71,2		
Total	935	100	14 226	100		
Nombre d'enfants dans la fratrie biologique					369,00	<0,0005
Enfant unique	241	23,7	5880	37,7		
Deux enfants	218	21,4	5543	35,5		
Trois enfants ou plus	558	54,9	4183	26,8		
Total	1017	100	15 606	100		
Violence familiale					1,75	0,19
Non	673	88,6	13 652	90,0		
Oui	87	11,4	1512	10,0		
Total	760	100	15 164	100		

L'examen des caractéristiques parentales révèle qu'il est par comparaison plus fréquent pour un enfant d'origine autochtone qu'un autre enfant d'être né alors que sa mère était âgée de 20 ans et moins. La toxicomanie parentale est identifiée chez 57% des parents autochtones contre 22% des autres parents. Les enfants autochtones sont par ailleurs proportionnellement plus nombreux à évoluer auprès de parents qualifiés d'instables mais les parents autochtones ont en proportion moins souvent un diagnostic de problème de santé mentale que les autres parents. Par ailleurs, un nombre proportionnellement plus grand d'enfants autochtones signalés ont été exposés à la violence conjugale, comparativement aux autres enfants. Par contre, les parents des enfants autochtones ne se distinguent pas significativement des parents des autres enfants concernant la présence de conflits dans leur couple ou de violence perpétrée dans le passé (antécédents de violence). En somme, les parents autochtones éprouvent significativement plus de problèmes que les autres parents.

Tableau V

Associations statistiques entre les caractéristiques parentales et le groupe d'appartenance ethnoculturelle de l'enfant

	Autochtones (N=1017)		Autres enfants (N=15 606)		χ^2	p
	n	%	n	%		
Âge de la mère à la naissance de l'enfant					57,23	<0,0005
20 ans et moins	185	29,8	1799	17,7		
21 ans et plus	435	70,2	8359	82,3		
Total	620	100	10 158	100		
Toxicomanie					501,7	<0,0005
Non	327	43,0	11 870	78,3		
Oui	433	57,0	3294	21,7		
Total	760	100	15 164	100		
Instabilité					281,9	<0,0005
Non	433	57,0	12 388	81,7		
Oui	327	43,0	2776	18,3		
Total	760	100	15 164	100		
Problème de santé mentale					18,5	<0,0005
Non	725	95,4	13 774	90,8		
Oui	35	4,6	1390	9,2		
Total	760	100	15 164	100		

Tableau V (Suite)

	Autochtones (N=1017)		Autres enfants (N=15 606)		χ^2	<i>p</i>
	n	%	n	%		
Violence conjugale					47,2	<0,0005
Non	590	77,6	13 114	86,5		
Oui	170	22,4	2050	13,5		
Total	760	100	15 164	100		
Conflits de couple					0,1	0,73
Non	670	88,2	13 431	88,6		
Oui	90	11,8	1733	11,4		
Total						
Antécédents de violence					0,1	0,79
Non	14 843	97,9	745	98,0		
Oui	321	2,1	15	2,0		
Total	15 164	100	760	100		
	M	É.T.	M.	É.T.	t	<i>p</i>
Nombre de problématiques parentales	1,2	1,4	0,9	1,2	-6,3	<0,0005

Concernant les caractéristiques des problématiques de protection, les résultats du tableau VI indiquent la plus grande proportion de signalements pour négligence ou abandon chez les enfants autochtones, en comparaison aux autres enfants. Ils sont aussi proportionnellement plus souvent signalés en raison d'une situation de cooccurrence des mauvais traitements que les autres enfants. La présence de blessures en contexte d'abus physique représente davantage la réalité des autres enfants, qui en font l'objet dans 15% des cas, alors que cela représente 8% des cas d'enfants autochtones. Il en est sensiblement de même pour l'usage de méthodes éducatives déraisonnables en contexte d'abus

physique, cette situation se retrouvant à 10,5% chez les autres enfants, contre 4% chez les enfants autochtones.

Tableau VI

Associations statistiques entre les caractéristiques des problématiques de protection et le groupe d'appartenance ethnoculturelle de l'enfant

	Autochtones		Autres enfants		χ^2	<i>p</i>
	(n= 1017)		(n = 15 606)			
	n	%	n	%		
Problématique de protection					145,4	<0,0005
Négligence et abandon	399	39,2	4153	26,8		
Abus physique	53	5,2	2162	13,9		
Abus sexuel	78	7,7	1647	10,6		
Troubles de comportement	83	8,2	1574	10,1		
Mauvais traitement psychologique	41	4,0	1212	7,8		
Deux ou trois problématiques de protection	363	35,7	4764	30,7		
Total	1017	100	15 512	100		
Présence de blessures					25,9	<0,0005
Non	698	91,8	12 918	85,2		
Oui	62	8,2	2246	14,8		
Total	760	100	15 164	100		

Tableau VI (Suite)

	Autochtones		Autres enfants		χ^2	<i>p</i>
	(n= 1017)		(n = 15 606)			
	n	%	n	%		
Méthodes éducatives déraisonnables					32,24	<0,0005
Non	729	95,9	13 579	89,5		
Oui	31	4,1	1585	10,5		
Total	760	100	15 164	100		

Enfin, les enfants autochtones se distinguent aussi des autres enfants lorsqu'il est question des caractéristiques du signalement et des services rendus, résultats qui apparaissent au tableau VII. Un signalant non professionnel (l'enfant lui-même, son entourage familial, un voisin ou autre) est proportionnellement plus fréquent, que l'enfant fasse partie du groupe des autres enfants ou des enfants autochtones. Les enfants autochtones sont cependant proportionnellement plus fréquemment signalés par un employé du système de la santé et des services sociaux et moins régulièrement par un employé du milieu scolaire que ce n'est le cas des autres enfants. Les signalements par la police sont effectués de façon proportionnellement équivalente entre les deux groupes d'enfants. À l'étape de la réception et traitement des signalements, les enfants autochtones reçoivent proportionnellement plus souvent que les autres enfants un degré de priorité « immédiat » pour l'évaluation de leur situation. À travers les étapes dans les services, l'issue de l'évaluation est plus souvent « situation fondée, sécurité et/ou développement compromis » chez les enfants autochtones que chez les autres enfants. Les résultats révèlent qu'en ce qui a trait au nombre de signalements antérieurs fondés, les enfants autochtones se retrouvent proportionnellement plus fréquemment à faire l'objet d'une situation de récurrence, soit d'avoir fait l'objet d'au moins un signalement fondé avant l'étude. Ainsi, presque le tiers des enfants autochtones a déjà fait l'objet d'un signalement fondé au moins une fois avant l'étude et le cinquième a fait l'objet de deux signalements fondés ou plus. Enfin, les enfants autochtones sont proportionnellement plus souvent placés que les autres enfants.

Tableau VII

Associations statistiques entre les caractéristiques du signalement et des services rendus et le groupe d'appartenance ethnoculturelle de l'enfant

	Autochtones (N=1017)		Autres enfants (N=15 606)		χ^2	p
	n	%	n	%		
Signalant					32,3	<0,0005
Non professionnel (enfant, entourage familial, voisin, autres)	390	39,4	5311	35,8		
Employé SSSS	302	30,5	4009	27,0		
Employé école, milieu de garde	134	13,5	3104	20,9		
Police	165	16,6	2426	16,3		
Total	991	100	14 850	100		
Degré de priorité accordé à la demande					21,8	<0,0005
Immédiat	189	20,5	2279	15,8		
24 heures	108	11,7	2301	16,0		
4 jours	627	67,9	9832	68,2		
Total	924	100	14 412	100		
Situation fondée, SDC					60,0	<0,0005
Non	264	35,4	5537	50,0		
Oui	482	64,6	5528	50,0		
Total	746	100	11 065	100		

Tableau VII (*Suite*)

	Autochtones (N=1017)		Autres enfants (N=15 606)		χ^2	<i>p</i>
	n	%	n	%		
Nombre de signalements antérieurs fondés					139,9	<0,0005
Aucun	498	49,0	10 447	66,9		
Un signalement	314	30,9	3279	21,0		
Deux ou plus	205	20,2	1880	12,0		
Total	1017	100	15 606	100		
Placement					44,4	<0,0005
Non	849	85,9	14 126	92,0		
Oui	139	14,1	1230	8,0		
Total	988	100	15 356	100		

Résumé de la section

En somme, cette première section de résultats a offert une comparaison entre les enfants autochtones et les autres enfants sur plusieurs caractéristiques. Globalement, les enfants autochtones sont plus jeunes que les autres enfants (âge préscolaire). Bien que la majorité des enfants autochtones vivent dans une famille monoparentale ou reconstituée, ils grandissent proportionnellement plus souvent dans une famille biparentale que les autres enfants.

En outre, les enfants autochtones ont un plus grand nombre de frères et sœurs et leurs parents éprouvent significativement plus de problèmes que les parents des autres enfants. Étonnamment, les parents autochtones ne se distinguent pas significativement des autres parents en ce qui a trait à leur santé mentale, alors qu'ils sont plus souvent considérés comme étant instables que les autres parents.

Tout comme les autres enfants, les enfants autochtones sont le plus souvent reconnus victimes de négligence et d'une cooccurrence des mauvais traitements subis. Ils sont plus souvent signalés par un employé du système de la santé et des services sociaux que les autres enfants et moins souvent par un employé de l'école ou du milieu de garde fréquenté. En comparaison aux autres enfants, les enfants autochtones font plus fréquemment l'objet d'une évaluation rapide, suite à laquelle ils voient plus souvent leur sécurité et/ou leur développement jugé(s) compromis. Enfin, les enfants autochtones ont plus fréquemment été signalés une fois ou plus avant l'étude (récurrence) et sont significativement plus souvent placés que les autres enfants.

Caractéristiques de l'enfant, de l'environnement familial, des parents et des signalements dans la prédiction du placement

Vérification des postulats de la régression logistique

Avant de procéder à une régression logistique, il est dans un premier temps nécessaire de vérifier le respect des postulats associés à ce type d'analyse. Les sept postulats sont discutés dans la présente section : probabilité égale à 1, indépendance et exhaustivité des catégories de la variable dépendante (VD) placement, spécificité et parcimonie, nombre de sujets par prédicteur, multicolinéarité, indépendance des observations et des erreurs de mesure et linéarité du logit.

Par définition, la régression logistique comprend nécessairement une VD binaire complète. La probabilité pour un sujet de l'échantillon de se retrouver dans le groupe prenant la valeur 0 doit être égale à un moins la probabilité qu'il se retrouve dans le groupe prenant la valeur 1. Le tableau des fréquences de la VD placement montre que la valeur 0 (non) a une probabilité de 75,4% (P_0) alors que la valeur 1 (oui) a une probabilité de 24,6%. Ce premier postulat est donc respecté puisque $75,4\% = 1 - 24,6\%$. Il est toutefois à noter que les données de la présente étude représentent une forme de photo prise dans le temps. Lorsqu'un enfant de l'échantillon n'a fait l'objet d'aucun placement au cours de la période de référence ou auparavant, aucune information concernant la VD placement n'est disponible pour cet enfant. La présente analyse est donc réalisée sur le sous-échantillon de signalements d'enfants dont on sait qu'ils ont fait ou non l'objet d'un placement. Seulement 1,7% des données (N=279) sont

manquantes pour la VD placement. En raison de la taille importante de l'échantillon, la présence de ces données manquantes ne risque pas beaucoup d'affaiblir la puissance statistique.

Dans la présente étude, le postulat d'indépendance et d'exhaustivité des catégories de la VD est respecté puisqu'il est tout simplement impossible de n'avoir à la fois jamais fait l'objet d'un placement et d'avoir fait l'objet d'au moins un placement. Par ailleurs, il est certain que chaque sujet du sous-échantillon se retrouve dans l'une ou l'autre des catégories de la VD placement, le tableau des fréquences ayant montré que la probabilité qu'un sujet appartienne à une catégorie de la VD était bel et bien égale à un moins la probabilité qu'il appartienne à l'autre catégorie.

Le postulat de spécificité et parcimonie veut que les prédicteurs inclus dans la régression soient jugés nécessaires (spécificité), tout en mettant de côté ceux qui peuvent s'avérer superflus (parcimonie). Pour prendre cette décision, les variables indépendantes (VI) qui permettent de distinguer significativement les deux groupes sont vérifiées en effectuant un test de khi-deux. La VD placement est dichotomique, prenant la valeur oui (N=1369) ou non (N=14 975) et créant ainsi deux groupes d'enfants. Le retrait des variables pour lesquelles le khi-deux est non significatif représente un premier effort de parcimonie : sexe, âge de la mère à la naissance de l'enfant, antécédents de violence et conflits de couple. La variable situation fondée (SDC) est elle aussi retirée puisque les cas pour lesquels la sécurité et le développement sont non compromis (SDNC) ne peuvent faire l'objet d'un placement. Un deuxième effort de parcimonie consiste à vérifier les corrélations entre les différentes VI et la VD placement (voir l'annexe 1 pour la matrice de corrélations)⁴. Les corrélations entre les différentes VI et la VD sont pour la plupart statistiquement significatives à $p \leq ,01$. Seules les variables nombre d'enfants dans la fratrie biologique et méthodes éducatives déraisonnables sont significatives à $p \leq ,05$. Les résultats au test du V de Cramer présentés à l'annexe 2 révèlent que les forces d'association respectives entre les variables catégorielles problématique de protection et signalant ainsi que l'ensemble des autres VI à l'étude sont significatives à $p \leq ,001$. Seule la force de l'association entre la variable signalant et violence familiale est significative à $p \leq ,01$. En somme, les VI significatives dans la distinction entre les deux groupes d'enfants (placé oui/non), dans leur corrélation avec la VD

⁴ Puisqu'elles sont des variables catégorielles non ordonnées, les variables problématique de protection et signalant ne peuvent être vérifiées à l'aide des corrélations quant à leur association avec la VD placement et les autres VI à l'étude. Elles ont donc été vérifiées individuellement à l'aide du V de Cramer, au niveau de leur association avec la variable placement et l'ensemble des autres variables à l'étude. Ces résultats sont rapportés à l'annexe 2.

placement et dans leur force d'association selon le test du V de Cramer sont conservées (voir tableau VIII).

Tableau VIII

Variables indépendantes significatives selon les quatre tests statistiques effectués – khi-deux, test t, corrélation et V de Cramer

VI	χ^2	r
Caractéristiques des enfants		
Statut autochtone	44,4 ^{***}	0,05 ^{**}
Âge	370,8 ^{***}	0,12 ^{**}
Caractéristiques familiales		
Structure	27,2 ^{***}	0,04 ^{**}
Nombre d'enfants dans la fratrie	8,4 [*]	-0,02 [*]
Violence familiale	7,1 ^{**}	-0,02 ^{**}
Méthodes éducatives déraisonnables	5,6 [*]	-0,02 [*]
Caractéristiques parentales		
Toxicomanie	17,2 ^{***}	0,03 ^{**}
Instabilité	60,5 ^{***}	0,06 ^{**}
Problème de santé mentale	14,1 ^{***}	0,03 ^{**}
Violence conjugale	23,4 ^{***}	-0,04 ^{**}
	t	r
Nombre de problématiques	-3,3 ^{***}	0,03 ^{**}
	χ^2	r
Caractéristiques des mauvais traitements et du signalement		
Présence de blessures	31,7 ^{***}	-0,05 ^{**}
	χ^2	V de Cramer
Problématique de protection	685,8 ^{***}	0,21 ^{***}

Tableau VIII (Suite)

VI	χ^2	V de Cramer
Signalant	73,2***	0,07***
	χ^2	r
Degré de priorité accordé à la demande	235,6***	-0,12**
Nombre de signalements antérieurs fondés	85,7***	0,07**

*ns non significatif; * $p \leq ,05$; ** $p \leq ,01$; *** $p \leq ,001$*

Il importe en outre de tenir compte du nombre de sujets par VI (prédicteurs) pour ne pas affaiblir la puissance statistique. Tabachnick et Fidell (2007) proposent un ratio de 50 sujets par prédicteur. Dans la présente étude, N = 13 280 sujets sont inclus dans l'analyse. Le nombre de VI est initialement de 16 (voir tableau VIII), mais s'élève à 32 en tenant compte des différentes variables comprenant plus de deux catégories (VI catégorielles). Chaque catégorie est alors considérée comme un prédicteur individuel. Il est donc possible de conclure que le nombre de sujets est suffisant en vertu du nombre de prédicteurs ($13\ 280 > (32 \times 50) = 1600$). Ce postulat est donc respecté.

La matrice de corrélations permet de vérifier le postulat de multicollinéarité (annexe 1). Plusieurs corrélations sont non significatives et deux variables (nombre de problématiques parentales/instabilité parentale) sont corrélées à $r > 0,70$. Deux autres paires ont aussi une corrélation élevée, mais ne dépassant pas $r = 0,70$ (instabilité parentale et toxicomanie parentale $r = 0,64$; nombre de problématiques parentales et toxicomanie parentale $r = 0,69$). Ainsi, comme la variable nombre de problématiques parentales résume en quelque sorte les deux autres et qu'elle ne précise pas la forme de problématique pouvant contribuer à la prédiction du placement, elle est finalement retirée de l'analyse. Les variables présence de blessures et méthodes éducatives déraisonnables sont aussi retirées puisqu'elles concernent uniquement les cas d'abus physique; les conserver fausserait en partie les résultats de la présente analyse.

Dans la présente étude, chacun des sujets représente un enfant signalé à la DPJ pour l'une ou l'autre des problématiques de protection (différentes formes de mauvais traitements ou présence de

troubles de comportement). On peut alors poser l'hypothèse que les données pour un sujet ne soient pas totalement indépendantes des données pour un second sujet. Par exemple, il arrive que plusieurs enfants d'une même famille soient signalés en même temps ou à l'intérieur d'un délai rapproché au DPJ. Dans un tel contexte, les enfants proviennent de milieux similaires et l'on peut croire qu'ils sont exposés au même ensemble de situations à risque. Malheureusement, les données utilisées dans cette étude sont dénominalisées et il est impossible d'identifier les enfants d'une même famille. Dans le système de protection de la jeunesse québécois, l'enfant est considéré dans son individualité lorsqu'il y a lieu de prendre une décision quant à la compromission de sa sécurité et/ou de son développement. Par exemple, l'évaluation prend en compte la vulnérabilité de l'enfant, qui varie bien souvent au sein de la fratrie en fonction de différents indicateurs (âge, relation parent-enfant, tempérament, etc.). En dépit de cela, il demeure difficile d'affirmer que les données comprises dans la banque soient assez indépendantes les unes des autres. En raison de l'influence possible d'un accroc à ce postulat sur la valeur alpha, l'interprétation des résultats se devra d'être conservatrice. Peu d'attention sera donc accordée aux résultats dont le seuil de signification se situe près de 0,05.

Le postulat de linéarité du Logit prévoit qu'il doit exister une relation linéaire entre les différentes VI et la transformation logarithmique de la VD, vérifiable à partir des indices de Hosmer-Lemeshow. Plus l'indice est élevé, plus le modèle est considéré comme étant adéquat pour prédire la VD. Dans le cas présent, l'indice est significatif à $p < 0,001$ pour le modèle final, ne permettant pas de conclure au respect de ce postulat. Malheureusement, comme la plupart des variables étaient déjà construites lorsque l'auteure a accédé à la banque de données, il est désormais impossible de revenir en arrière afin de transformer la ou les variables pouvant être en cause.

En dépit du respect de la majorité des postulats, cette vérification permet de constater la présence de limites dans l'agencement entre l'analyse choisie (régression logistique) et les données de l'échantillon. La reconnaissance de ces limites impose une certaine prudence quant aux conclusions qui seront tirées dans la discussion des résultats.

Résultats de la régression logistique

En choisissant la méthode pas à pas avec sélection du modèle sur la fonction de vraisemblance, la régression a été effectuée en insérant les différentes variables retenues en un seul bloc : statut autochtone, âge de l'enfant, structure familiale, nombre d'enfants dans la fratrie, violence familiale, toxicomanie parentale, instabilité parentale, problèmes de santé mentale, violence conjugale, problématique de protection, signalant, degré de priorité accordé à la demande, nombre de signalements antérieurs fondés.

Les effets d'interaction entre la variable statut autochtone et l'ensemble des variables ont été testés et une seule interaction s'est avérée significative (signalant x statut autochtone). Cette quasi-absence d'interaction entre l'ensemble des variables et le statut autochtone sera discutée plus loin.

Le tableau IX présente les variables dans l'équation de la régression logistique au modèle final, c'est-à-dire une fois l'ensemble des caractéristiques pertinentes incluses dans le modèle de prédiction. Le khi-deux du modèle est [$\chi^2(18, N=13\ 280) = 1111,29, p < 0,001$] et l'indice R^2 de Nagelkerke s'élève à 0,182. Ce dernier indice souligne la petite part de variance expliquée à partir du modèle (environ 18%), concernant les prédicteurs des placements des enfants au cours de l'année à l'étude. Ce constat suggère l'existence de variables non incluses dans le modèle et qui auraient pu fournir une explication plus complète des conditions qui augmentent les probabilités de placement (par ex. variables socio-économiques).

Ainsi, les résultats au tableau IX montrent que même après l'ajout de l'ensemble des variables se rapportant aux caractéristiques de l'enfant, de la famille, des parents, des mauvais traitements ainsi que des signalements, la contribution de la variable statut autochtone demeure significative. Lorsqu'un enfant est identifié comme étant d'origine Autochtone, celui-ci a deux fois plus de probabilités d'être placé qu'un autre enfant.

Tableau IX

Résultats de la régression logistique au modèle final comprenant l'ensemble des variables indépendantes

Variables	B	Erreur standard	Wald	<i>p</i>	Rapport de cote	Intervalle de confiance
Statut autochtone						
Non*						
Oui	0,786	0,123	40,962	<0,0005	2,195	(1,725-2,792)
Âge de l'enfant						
0-5 ans*			74,636	<0,0005		
6-11 ans	-0,237	0,106	5,055	0,025	0,789	(0,641-0,970)
12-17 ans	0,526	0,098	28,588	<0,0005	1,693	(1,396-2,053)
Type de famille						
Biparentale*						
Monoparentale ou reconstituée	0,259	0,078	10,957	0,001	1,296	(1,112-1,511)
Instabilité parentale						
Non*						
Oui	0,585	0,087	45,464	<0,0005	1,795	(1,515-2,128)
Violence conjugale						
Non*						
Oui	-0,619	0,121	26,003	<0,0005	0,539	(0,425-0,683)

Tableau IX (Suite)

Variables	B	Erreur standard	Wald	p	Rapport de cote	Intervalle de confiance
Problématique de protection						
Négligence ou abandon *			301,836	<0,0005		
Abus physique	-0,857	0,175	24,103	<0,0005	0,425	(0,302-0,598)
Abus sexuel	-1,342	0,223	36,162	<0,0005	0,261	(0,169-0,405)
Troubles de comportement	1,266	0,115	120,488	<0,0005	3,546	(2,829-4,446)
Mauvais traitement psychologique	0,112	0,182	0,378	0,539	1,119	(0,783-1,598)
Deux ou trois formes de problématiques de protection	0,673	0,093	52,146	<0,0005	1,960	(1,633-2,352)
Signalant						
Non professionnel (Enfant, entourage familial, voisin, autres) *			61,248	<0,0005		
Employé SSSS	0,340	0,080	18,256	<0,0005	1,405	(1,202-1,643)
Employé école, milieu de garde	-0,454	0,108	17,649	<0,0005	0,635	(0,514-0,785)
Police	-0,191	0,098	3,800	0,051	0,826	(0,681-1,001)
Degré de priorité accordé à la demande						
Immédiat*			121,576	<0,0005		
24 heures	-0,401	0,103	15,270	<0,0005	0,670	(0,548-0,819)
Quatre jours	-0,865	0,080	117,831	<0,0005	0,421	(0,360-0,492)

Tableau IX (Suite)

Variables	B	Erreur standard	Wald	p	Rapport de cote	Intervalle de confiance
Nombre de signalements antérieurs fondés						
Aucun*			64,959	<0,0005		
Un signalement antérieur	0,392	0,079	24,927	<0,0005	1,481	(1,269-1,727)
Deux signalements antérieurs ou plus	0,696	0,092	56,883	<0,0005	2,007	(1,674-2,405)

Note. Les astérisques identifient la valeur de référence.

Modèle : Chi-deux = $[\chi^2(18, N=13\ 280) = 1111,3, p < 0,001]$; R^2 Nagelkerke = 0,182

Outre la variable culturelle, d'autres caractéristiques informent sur la prédiction du placement. En considérant chacune des variables du modèle, les résultats indiquent d'abord la plus grande probabilité de placement des adolescents (12-17 ans) comparativement aux enfants d'âge préscolaire (0-5 ans). Pour leur part, les enfants d'âge scolaire (6-11 ans) ont moins de probabilités d'être placés que les plus jeunes.

Les enfants vivant au sein d'une famille monoparentale ou reconstituée ont une probabilité un peu plus importante que les enfants issus de familles biparentales d'être retirés de leur milieu familial (rapport de cote (RC)=1,3). Quant aux caractéristiques parentales, lorsqu'il y a présence de violence conjugale dans le foyer d'un enfant, celui-ci a moins de probabilités de se retrouver placé qu'un autre enfant non exposé à la violence conjugale. Le modèle révèle de même qu'un enfant dont les parents sont considérés instables a plus de risques d'être placé qu'un enfant chez qui cette caractéristique n'est pas identifiée.

Les probabilités de placement varient en fonction des types de problématiques de protection. Lorsque comparés aux enfants négligés, les enfants victimes d'abus physique, d'abus sexuel ou d'une situation de cooccurrence ont de moins grandes probabilités d'être placés. Inversement, les enfants qui présentent des troubles de comportement ont une probabilité nettement plus importante d'être placés que les enfants négligés (RC=3,8). Il n'y a toutefois pas de différence significative entre les enfants victimes de négligence ou de mauvais traitements psychologiques quant à leur probabilité de se retrouver placés.

Dans le même sens, les probabilités de placement diffèrent selon de type de signalant. Les enfants ont de plus grandes probabilités d'être placés lorsqu'ils sont signalés par un employé de la santé et des services sociaux (SSSS), comparativement à des enfants signalés par un non professionnel. Les probabilités de placement sont toutefois moins grandes lorsque le signalement provient de l'école ou du milieu de garde fréquenté par les enfants.

Par ailleurs, les résultats montrent que les probabilités de placement sont d'autant plus importantes que les professionnels jugent de la plus grande priorité à faire l'évaluation de la situation

de l'enfant. En effet, les enfants ayant reçu un niveau de priorité de 24 heures et de quatre jours ont de moins grandes probabilités d'être placés que ceux recevant un niveau de priorité immédiat.

Enfin, les enfants qui présentent une situation de récurrence dans les services ont de plus grands risques d'être placés. Ces risques augmentent avec le nombre de signalements antérieurs fondés dont ils ont fait l'objet avant la période couverte par l'étude. Le tableau X présenté à la page suivante fait une synthèse des résultats de la régression logistique.

Tableau X

Résumé des caractéristiques selon qu'elles augmentent ou diminuent les probabilités de placement

Caractéristiques qui augmentent	Caractéristiques qui diminuent
<i>Caractéristiques de l'enfant</i>	
Âge de l'enfant: 12-17 ans ^{vs 0-5 ans}	Âge de l'enfant: 6-11 ans ^{vs 0-5 ans}
<i>Caractéristiques familiales</i>	
Statut autochtone : oui ^{vs non}	
Type de famille : monoparentale ou reconstituée ^{vs biparentale}	
<i>Caractéristiques parentales</i>	
Instabilité parentale : oui ^{vs non}	Violence conjugale : oui ^{vs non}
<i>Caractéristiques des signalements</i>	
Problématique de protection : troubles de comportement ^{vs négligence}	Problématique de protection : abus physique ^{vs négligence}
	Problématique de protection : abus sexuel ^{vs négligence}
	Problématique de protection : cooccurrence ^{vs négligence}
Signalant : employé SSSS ^{vs non} professionnel	Signalant : école ou milieu de garde ^{vs non professionnel}
	Niveau de priorité (demande d'évaluation) : 24 heures ^{vs immédiat}
	Niveau de priorité (demande d'évaluation) : quatre jours ^{vs immédiat}
<i>Caractéristiques des services rendus à l'enfant</i>	
Nombre de signalements antérieurs fondés : un ^{vs aucun}	
Nombre de signalements antérieurs fondés : deux ou plus ^{vs aucun}	

Discussion

Ce chapitre de discussion comporte quatre sections distinctes. La première fait un retour sur les questions de recherche et des liens entre les résultats obtenus et ceux d'études antérieures ayant traité de sujets similaires. La seconde section cible les limites et forces de l'étude en termes méthodologiques, théoriques et cliniques. Les deux dernières sections ont enfin pour objet les implications de l'étude aux plans de la recherche et de la pratique.

Retour sur les questions de recherche et liens avec les écrits scientifiques

Descriptive et exploratoire, la présente étude a pour but d'ajouter aux connaissances sur les enfants autochtones, en y apportant un regard québécois. Les questions de recherche visaient à fournir, chacune à leur manière mais de façon complémentaire, des constats sur les enfants autochtones desservis par la protection de la jeunesse au Québec, ainsi que sur la réponse des services de protection à leur égard.

Retour sur la première question de recherche.

La première question de recherche, dont l'objectif était de vérifier la surreprésentation des enfants autochtones à trois étapes des services de protection, a permis de constater que celle-ci est bien réelle au Québec. Les enfants autochtones québécois desservis par la protection de la jeunesse sont non seulement surreprésentés aux étapes des signalements, des situations fondées et des placements, mais leur surreprésentation augmente à mesure qu'ils avancent dans les services, en comparaison aux autres enfants. Cette surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection québécois est cohérente avec les études antérieures au Canada ainsi qu'aux États-Unis (Ards et al., 2003; Blackstock et al., 2004; Farris-Manning & Zandstra, 2003; Hill, 2007; Lavergne et al., 2008; MacLaurin et al., 2007).

Toutefois, il est assez inquiétant de réaliser qu'en plus d'être assez élevée à l'entrée dans le système de protection, la surreprésentation des enfants autochtones augmente à mesure qu'ils progressent dans les services. Ces résultats sont cohérents avec ceux de Hill (2007) ayant révélés qu'à

l'échelle nationale aux États-Unis, les enfants autochtones sont surreprésentés à chacune des étapes des services de protection, cette disproportion augmentant de façon particulièrement importante à l'étape des placements. Cette même tendance est observée chez les enfants noirs, qui sont cependant un peu moins surreprésentés que les enfants autochtones à l'étape des placements (Hill, 2007). Dans une présentation portant sur des questions similaires mais auprès des enfants québécois issus des minorités visibles, Dufour, Lavergne, Hassan, Desmothène et Savoie (2010) ont constaté que malgré la surreprésentation des enfants noirs aux différentes étapes des services de protection, cette situation diminue à mesure qu'ils progressent dans les services. Leurs résultats suggèrent que les services de protection ne contribuent pas à la disproportion de ces enfants en protection de la jeunesse relativement à leur poids dans la population, mais aident plutôt à faire décroître cette disproportion.

Comment expliquer que la surreprésentation aux signalements concernant les enfants autochtones ne suive pas la même tendance à mesure que ceux-ci progressent dans la trajectoire de services? Une première source d'explication peut être retrouvée au niveau de la difficulté d'accès aux services de première ligne dans les communautés autochtones. Il est actuellement reconnu que les services de protection de la jeunesse représentent trop souvent le premier niveau d'accès au système de services sociaux en raison d'un manque criant de services préventifs dans ces communautés. Dans ce contexte, des initiatives actuellement en marche telles que le *Projet de Développement des Services de première ligne dans les communautés des Premières Nations* vise à s'assurer du développement de services de première ligne, susceptibles de représenter une zone d'action en amont d'une trop grande dégradation des situations. Ce genre d'initiative pourrait réduire le nombre d'enfants se retrouvant en situation de placement (CSSSPNQL, 2010). Dans les communautés autochtones, lorsqu'une famille vit une situation de crise ou que les parents éprouvent des difficultés avec un enfant ou inversement, ils peuvent être soutenus par leur réseau informel mais n'ont pas suffisamment accès à une guidance professionnelle qui pourrait éviter ou, du moins, ralentir la dégradation de la situation (services psychosociaux, amélioration des compétences parentales et qualité du milieu de vie, amélioration du soutien social, etc.). Il est donc plausible que la situation d'un enfant autochtone, lorsqu'elle devient connue des services de protection, soit davantage dégradée que celle d'un autre enfant. Les inquiétudes concernant l'enfant ne diminueraient pas une fois le signalement retenu, puis évalué. Cela peut aussi donner un sens à la disproportion des enfants autochtones à l'étape des placements.

Comme deuxième source d'explication, l'hypothèse d'un traitement différentiel des professionnels en protection à l'endroit des enfants autochtones peut être soulevée. En eux-mêmes, les résultats de la première question de recherche ne fournissent cependant qu'un portrait brut de la surreprésentation, sans offrir d'indices pour comprendre cette situation. C'est donc en puisant dans les résultats des deux autres questions de recherche qu'il sera possible d'appuyer ou non l'hypothèse du traitement différentiel.

Retour sur la deuxième question de recherche.

La deuxième question de recherche a permis de dresser un portrait des enfants autochtones québécois desservis par les services de protection de la jeunesse. Elle a en outre mis en lumière les ressemblances et les différences entre les enfants autochtones et les autres enfants, toujours en tenant compte de la proportion occupée par chaque groupe dans les services. Dans l'ensemble, les résultats sont cohérents avec ceux des études antérieures. À l'instar des conclusions de Lavergne et al. (2008), les enfants autochtones de l'échantillon sont plus souvent d'âge préscolaire, signalés par un non professionnel (réseau informel) pour négligence ou en raison d'une situation de cooccurrence des mauvais traitements subis et ont des parents aux prises avec un plus grand nombre de problématiques. Ils ont aussi plus souvent des parents confrontés à des problèmes de toxicomanie et de violence conjugale, résultats similaires aux études antérieures (Blackstock et al., 2004; Donald et al., 2003; MacLaurin et al., 2008; Tourigny et al., 2007). En outre, tout comme dans l'étude de Tourigny et al. (2007), les enfants autochtones reçoivent plus souvent un degré de priorité immédiat pour l'évaluation de leur situation à la réception et au traitement des signalements. La présente étude permet aussi de constater que les enfants autochtones, comparativement aux autres enfants, vivent moins souvent dans des familles monoparentales ou recomposées, même s'ils grandissent plus souvent à l'intérieur de ce type de famille lorsque considérés individuellement. Ce dernier résultat diffère d'autres études au Canada et aux États-Unis ayant porté sur les enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance. Ces études ont montré que les enfants autochtones vivent plus souvent au sein de familles monoparentales que les autres enfants ou ceux issus des minorités visibles (Blackstock et al., 2004; Donald et al., 2003; Trocmé et al., 2004). Les enfants autochtones font en outre partie de fratries plus nombreuses (trois enfants ou plus) et sont plus souvent nés de jeunes mères, résultats qui ne peuvent pour le moment être comparés à aucune autre étude. Finalement, les enfants autochtones se voient significativement plus

souvent considérés en danger de compromission pour leur sécurité ou leur développement, ont plus fréquemment fait l'objet de signalements antérieurs fondés et sont plus souvent placés, résultats qui font écho à ceux de Blackstock et al. (2004).

Retour sur la troisième question de recherche

La troisième question de recherche portait sur les caractéristiques pouvant augmenter les probabilités de placement de l'ensemble des enfants desservis par la protection de la jeunesse au Québec, en vérifiant l'importance du statut autochtone comme prédicteur du placement. Un retour sur les caractéristiques de l'enfant, de la famille, des parents, du signalement et des services rendus dans la prédiction du placement sera d'abord effectué. Cette section se terminera par une discussion du statut autochtone en tant que prédicteur du placement.

Les caractéristiques de l'enfant.

Tout comme ceux d'études antérieures, les résultats de la présente recherche ont montré que les enfants plus vieux (12-17 ans) avaient significativement plus de probabilités d'être placés que les enfants d'âge préscolaire (Kohl et al., 2005; Segal & Schwartz, 1985; Tourigny et al., 2010). Ces résultats sont plausibles si l'on considère que les enfants avec des troubles de comportement ont aussi des probabilités très importantes d'être placés (3,5 fois plus que les enfants négligés), ces mêmes enfants étant par le fait même plus souvent des adolescents.

Dans une étude ayant porté sur les facteurs qui affectent les décisions de placement, Lindsey (1991) a montré qu'au début de l'adolescence, la prédiction du placement est augmentée par un signalant provenant d'une source légale (Cour ou Tribunal pour mineurs), un signalement en urgence et une référence en raison de négligence ou de problèmes de fonctionnement chez les parents. Vers la fin de l'adolescence, les jeunes reçoivent plus souvent des services de soutien plutôt qu'un placement en premier recours. Ces résultats indiquent d'une part que ce sont surtout les jeunes adolescents qui se retrouvent en situation de placement et, d'autre part, que les troubles de comportement risquent de les mener au placement alors que cela est moins constaté vers la fin de l'adolescence. Inspirée de ces derniers résultats, une première hypothèse peut être posée pour expliquer les résultats de notre étude,

bien que nous ne puissions distinguer les jeunes du début et de la fin de l'adolescence à partir de la variable utilisée. Il se peut somme toute que ce placement des jeunes adolescents soit lié à un espoir des intervenants voulant qu'il soit encore temps, au début de l'adolescence, de «récupérer le jeune» en le retirant de son milieu familial. Dans le cadre précis de notre étude, on peut aussi poser l'hypothèse que les enfants plus vieux (adolescents) puissent être connus du système de protection de la jeunesse depuis la petite enfance et donc, ne pas toujours avoir été traités sous l'angle des changements de la LPJ révisée en 2007. Des allers-retours du milieu familial à des milieux substituts ont pu avoir lieu. Ainsi, il se peut qu'en raison d'une relation parent-enfant dégradée, ces enfants, s'ils éprouvent par ailleurs des troubles de comportement, se retrouvent à nouveau placés. En somme, les études fournissent peu d'explications pour donner un sens au placement si fréquent des enfants plus vieux. D'autres recherches sont nécessaires pour mieux comprendre cette réalité.

Les caractéristiques familiales.

Conformément aux résultats de Trocmé et al. (2004) et de Tourigny et al. (2010), le fait de grandir dans une famille monoparentale contribue aussi à augmenter les probabilités de placement. Cependant, alors que ces deux dernières études ont révélé qu'un enfant vivant dans une famille monoparentale augmente de près de deux fois ses risques de placement par rapport à un enfant vivant en contexte de biparentalité, l'augmentation du risque est moins importante dans notre étude (1,3 fois plus). Cette différence peut s'expliquer par l'opérationnalisation de la variable qui diffère entre notre étude et les deux autres. Celles de Trocmé et al. (2004) et de Tourigny et al. (2010) comparent en effet les « vraies » familles monoparentales aux familles composées de deux parents, qu'ils soient biologiques ou formant un couple parental reconstitué. Pour notre part, les familles monoparentales ou recomposées entrent dans une même catégorie et se voient comparées aux familles biparentales composées des parents biologiques de l'enfant. Dans ce contexte, il est évident que l'opérationnalisation de la variable peut avoir amoindri l'impact réel de la monoparentalité, la catégorie monoparentale n'excluant pas les cas de familles recomposées. Le risque associé au contexte de monoparentalité est donc diminué pour l'ensemble de ces cas, qui incluent tout de même deux adultes dans le foyer de l'enfant, même s'il ne s'agit pas de ses deux parents biologiques. L'on peut postuler

que le rapport de cote relié à cette variable se rapprocherait probablement des résultats de Trocmé et al. (2004) si la variable avait été construite autrement⁵.

Les caractéristiques parentales.

La toxicomanie parentale a contribué à l'augmentation du risque de placement dans des études antérieures (Carter, 2009; Kohl et al., 2005; Trocmé et al., 2004), alors qu'elle n'a pas fait partie de notre modèle de prédiction, l'analyse ne l'ayant pas conservée. Puisque la corrélation entre la toxicomanie parentale et l'instabilité parentale est élevée (voir annexe 1), on peut postuler que la contribution unique de la toxicomanie parentale se soit trouvée significativement réduite par l'inclusion de l'instabilité parentale. Il est possible que ce ne soit pas tant la toxicomanie parentale mais davantage les conséquences qui en découlent (incapacité à répondre aux besoins de l'enfant, comportements instables) qui puissent influencer les intervenants à envisager le placement.

Notre étude a en effet montré que d'avoir des parents instables hausse les probabilités de placement de l'enfant à raison de 1,8 fois plus que chez un enfant dont les parents ne sont pas identifiés comme étant instables. Il peut être surprenant que les problèmes de santé mentale parentaux n'aient pas fait partie du modèle de prédiction final, alors que la variable instabilité parentale joue un rôle dans la prédiction du placement. Deux éléments d'explication peuvent être évoqués. D'une part, il est plus fréquent qu'un parent soit identifié comme instable plutôt qu'ayant un problème de santé mentale, la dernière catégorie nécessitant la présence d'un diagnostic que plusieurs parents n'ont peut-être pas encore ou choisissent de ne pas révéler. La question de l'instabilité parentale pourrait donc représenter une catégorie englobant des problèmes de santé mentale non diagnostiqués ou non révélés mais dont les conséquences ont néanmoins été observées par les intervenants. D'autre part, les problèmes de santé mentale sont variés et se manifestent de bien des façons; ils n'ont pas nécessairement tous le même impact sur les enfants. Nous pouvons poser l'hypothèse que les probabilités de placement d'un enfant dont le parent a un problème de santé mentale puisse dépendre de différents facteurs, dont l'adaptation du parent à sa situation (e.g. acceptation de la médication) ou le type de problème de santé mentale

⁵ La banque de données de services utilisée par l'auteure comprenait plusieurs variables déjà construites qu'il était impossible de modifier. La variable type de famille est l'une d'entre elles.

dont il est affligé (e.g. schizophrénie comparativement à trouble de l'humeur), plutôt que du problème de santé mentale lui-même.

Un résultat assez surprenant a révélé qu'un enfant exposé à la violence conjugale a presque deux fois moins de probabilités d'être placé qu'un enfant n'y étant pas exposé. Ce résultat apparaît plutôt aberrant à première vue. Selon la matrice de corrélations, il est évident que cette variable n'est pas sur-corrélée avec d'autres comprises dans le modèle, ce qui aurait pu produire un tel résultat. La corrélation entre les variables violence conjugale et placement est d'autre part négative, ce qui est cohérent avec le résultat de la régression. De même, il s'agissait bel et bien d'une variable significative dans les khi-deux quant à sa capacité à distinguer les enfants placés ou non. Des résultats similaires ont été trouvés dans l'étude de Kohl et al. (2005). D'une part, les enfants exposés à la violence conjugale ne différaient pas significativement de ceux ne vivant pas de violence conjugale quant à leurs probabilités d'être placés. D'autre part, ceux qui avaient été exposés à la violence conjugale dans le passé avaient moins de risques d'être placés que les enfants non exposés. Ces derniers auteurs ont aussi trouvé ces résultats surprenants, d'autant plus qu'une autre partie de leurs analyses avait révélé que les enfants exposés à la violence conjugale faisaient plus souvent l'objet de situations corroborées, avaient plus souvent des blessures et vivaient dans une famille où les facteurs de risque s'accumulaient (Kohl et al., 2005). Ce résultat demeure contre-intuitif, difficile à interpréter et devra être approfondi dans des recherches subséquentes.

Les caractéristiques des signalements.

Toujours en cohérence avec les résultats de Trocmé et al. (2004), la présence de troubles de comportements chez l'enfant augmente significativement ses risques de placement. Nos résultats indiquent cependant qu'en comparaison aux enfants victimes de négligence, les enfants abusés physiquement ont moins de probabilités d'être placés, ce qui est contradictoire avec les résultats de ces auteurs, qui montrent plutôt l'inverse. Les risques importants de placement chez les enfants négligés sont néanmoins corroborés par d'autres recherches (Lindsey, 1991; Pauzé, Béchar, & Toupin, 1993). Comme le soulèvent Milot, Éthier et St-Laurent (2009), les familles négligentes sont souvent isolées et ont peu de soutien de la part de leur entourage. La négligence est en fait le reflet d'un ensemble de

problèmes affectant ces familles (Milot et al., 2009) qui sont très souvent monoparentales, démunies au niveau économique et vivent dans des logements peu adéquats (Pauzé et al., 1993).

D'autres résultats ont montré qu'un enfant signalé par un employé de son milieu de garde ou de son école a moins de probabilités de se retrouver placé qu'un enfant signalé par un non professionnel (enfant lui-même, famille, entourage, etc.). Ce résultat laisse croire que le niveau d'inquiétude se révèle souvent fondé lorsque ce sont les membres de la famille de l'enfant ou l'enfant lui-même qui signale sa situation. Il est plausible que lorsqu'un enfant se signale lui-même ou qu'un membre de sa famille le signale, la situation ait probablement atteint un niveau de gravité assez important pour nécessiter plus souvent le placement (par ex., les parents sont dépourvus de ressources ou l'enfant lui-même trouve difficile de vivre chez lui). Ces résultats sont d'ailleurs cohérents avec ceux de Tourigny et al. (2010), ayant mis en évidence que lorsque le signalement a été fait par un membre de la famille plutôt que par une personne de l'environnement social ou d'un organisme publique, l'enfant est plus souvent placé. Selon nos résultats, il n'en demeure pas moins qu'un enfant signalé par un employé du système de santé et des services sociaux a plus de probabilités d'être placé qu'un enfant signalé par un non professionnel. Comme les employés ou professionnels de ce domaine connaissent les problématiques de protection, il est probable que lorsqu'ils signalent la situation d'un enfant au DPJ, leur signalement ait plus de chances d'être retenu. Cela augmente en même temps les probabilités que la situation de l'enfant soit fondée et mène éventuellement à un placement. Ces résultats font écho à ceux de Lindsey (1991) ayant fait valoir que les probabilités de placement sont augmentées lorsque le signalement vient d'une source légale.

Concernant le degré de priorité accordé à la demande d'évaluation de la situation, rappelons que les probabilités de placement sont moindres pour un enfant ayant reçu un degré de priorité de 24 heures ou quatre jours que s'il reçoit un niveau de priorité immédiat. Dans le même sens, une étude a révélé que les signalements d'urgence augmentent les probabilités de placement, indépendamment de l'âge des enfants signalés (Lindsey, 1991). En outre, ces résultats sont tout à fait logiques avec les principes régissant l'attribution des degrés de priorité et suggèrent qu'un enfant qui reçoit un degré de priorité immédiat est possiblement davantage en besoins de protection qu'un autre enfant dont on juge qu'il peut être évalué un peu plus tard. À l'étape de la réception et traitement du signalement, le ou la représentant(e) du DPJ en devoir procède à une première évaluation à partir des faits qui lui sont

rapportés. Cette évaluation se fonde sur les quatre facteurs d'analyse prescrits dans la LPJ : 1) les faits (nature, gravité, chronicité, fréquence), 2) l'âge et les caractéristiques de l'enfant, 3) la capacité et la volonté des parents à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et 4) les ressources du milieu à venir en aide à l'enfant et ses parents. Les signalements retenus reçoivent ensuite un degré de priorité pour l'évaluation approfondie de la situation de l'enfant et sa famille, qui découle de cette analyse préalable de la situation de l'enfant (Moreau et al., 2009).

Les caractéristiques des services rendus à l'enfant.

Rappelons que dans l'étude actuelle, un enfant ayant fait l'objet de signalements antérieurs fondés voit ses risques de placement augmenter de manière significative. La question de la récurrence des contacts avec les services de protection concorde avec les résultats de McConnell et ses collaborateurs (2006), ayant montré qu'un historique de contacts avec les services de protection peut influencer les décisions des professionnels vers le placement. Le fait d'avoir déjà eu un dossier ouvert en protection de la jeunesse n'est toutefois pas une variable significative quant à sa capacité à prédire le placement dans l'étude de Trocmé et al. (2004). Un grand nombre de variables ont été incluses dans le modèle de prédiction de cette dernière étude. Il est ainsi possible que la contribution de la variable traitant de la récurrence ait été amoindrie par la présence d'autres variables pouvant peut-être mieux expliquer le placement.

Le statut autochtone.

Enfin, la présente recherche se distingue des précédentes en ce qui a trait à la variable culturelle. Trocmé et ses collaborateurs (2004) ont montré que parmi un ensemble de caractéristiques pouvant contribuer au placement, l'origine autochtone n'y mène pas davantage que l'appartenance caucasienne. Pour ces auteurs, c'est plutôt la présence disproportionnée de risques au sein des familles autochtones qui apporte la meilleure explication à la surreprésentation des enfants autochtones dans les placements. Dans le même sens, les résultats de Fluke et al. (2010) n'ont pas retenu le statut autochtone comme prédicteur du placement. Des caractéristiques concernant la stabilité parentale de même que le nombre de signalements d'enfants autochtones dans la charge de travail des intervenants des agences de protection de l'enfance constituent les principaux prédicteurs du placement de leur étude.

Les variables comprises dans les modèles de régression de ces deux dernières études différaient à certains égards de celles de la présente recherche. Alors que dans la première des aspects socioéconomiques faisaient partie des VI, la deuxième étude a ajouté des aspects organisationnels. Dans la présente étude, le fait d'être autochtone augmente significativement le risque de placement (2,2 fois plus), effet qui n'est pas annulé par l'ajout d'autres variables relatives aux mauvais traitements, à l'enfant ou aux parents : la variable culturelle demeure significative, même après l'ajout des autres variables. Toutefois, certaines variables comprises dans les études de Trocmé et al. (2004) et de Fluke et al. (2010) n'étaient pas à notre portée puisqu'elles ne faisaient pas partie de la banque de données. La présence de ces autres variables (par ex., pauvreté, aspects organisationnels) aurait peut-être diminué le poids du statut autochtone dans la prédiction du placement. Quoi qu'il en soit, nos résultats suggèrent que les enfants autochtones québécois sont significativement plus à risque d'être placés que les autres enfants, le rôle du statut autochtone étant non négligeable dans le cadre de notre étude. Que devrions-nous donc retenir?

Premièrement et tel que révélé dans la deuxième question de recherche, retenons que les enfants autochtones sont proportionnellement plus souvent confrontés que les autres enfants à des contextes de vie augmentant leurs risques d'être connus des services de protection : ils sont plus jeunes et sont nés de jeunes mères, vivent majoritairement au sein de familles monoparentales ou reconstituées et leurs parents éprouvent un plus grand nombre de problèmes (violence conjugale, instabilité, toxicomanie). Ces contextes à risque peuvent donner un sens au fait que ces mêmes enfants se retrouvent significativement plus à risque d'être placés.

Deuxièmement, nos résultats permettent d'écarter l'hypothèse d'un biais dans le traitement de dossiers autochtones, pouvant expliquer l'augmentation de la surreprésentation des enfants à mesure qu'ils progressent dans leur trajectoire en protection de la jeunesse. D'ailleurs, la quasi-absence d'effets d'interaction entre le statut autochtone et l'ensemble des variables testées dans le modèle de prédiction du placement témoigne de la similarité des processus d'évaluation entre les deux populations (autochtones et autres enfants). Il s'agit là d'un argument supplémentaire permettant de renchérir sur l'absence d'un traitement différentiel à l'égard des enfants autochtones en contexte québécois.

Tel que mentionné précédemment, une première hypothèse réside au niveau de l'organisation des services dans les réserves autochtones québécoises. Le manque de services de première ligne dans les communautés autochtones peut représenter une source d'explication à la surreprésentation aussi marquée des enfants autochtones aux différentes étapes des services de protection et plus particulièrement, à l'étape des placements. Les conclusions de l'étude de Fluke et al. (2010), qui identifient le manque de ressources dans les agences de protection pour faire face au grand nombre de signalements d'enfants autochtones, peuvent aussi être reliées à un manque de services de première ligne ailleurs au Canada. Bien que nos résultats révèlent l'importance de l'appartenance autochtone dans le modèle de prédiction du placement, l'impossibilité d'inclure certaines variables hors de notre portée (par ex., indicateurs socioéconomiques) permet d'éloigner l'hypothèse du traitement différentiel des professionnels en protection, à l'égard des enfants autochtones québécois.

Limites et forces de l'étude

La présente étude comporte évidemment certaines limites, qu'il importe de souligner en raison de leur impact possible sur l'interprétation des résultats. D'abord, les données utilisées sont des données de services, qui n'existent pas à l'origine pour des fins de recherche, mais plutôt à des fins administratives et cliniques. Bien que d'importants efforts aient été déployés en vue de rendre ces données utilisables en recherche par l'intermédiaire de PIBE (Lavergne et al., 2005), force est de constater que certaines limites demeurent. De par leur nature clinique, ces dernières peuvent avoir été sujettes à des biais de sous-estimation ou de surestimation. Il est effectivement possible que dans un contexte d'évaluation en protection de la jeunesse, où les parents se retrouvent confrontés à une autorité légale concernant leur enfant, certaines zones soient plus difficiles à explorer (par ex., problèmes parentaux de santé mentale, type de gestes ayant été posés) et ne soient pas toujours révélées aux professionnels, menant ainsi à des biais de sous-estimation des problématiques existantes. De même, surtout lorsqu'il existe des a priori au niveau de la perception de certaines cultures, les risques sont plus grands de surestimer la présence d'une problématique. Par exemple, il est reconnu que la consommation d'alcool et de drogues est très marquée dans les communautés autochtones (MacLaurin et al., 2008). Il est alors possible qu'un professionnel qui évalue la situation d'un enfant autochtone ait tendance à rechercher les indices allant dans le sens d'une consommation parentale problématique.

Par ailleurs, la situation socioéconomique des familles n'est pas documentée dans la BDI, alors qu'elle constitue un facteur de risque très important des mauvais traitements (Clément & Dufour, 2009). C'est d'ailleurs ce que Tourigny et al. (2007) avaient déploré des études antérieures et tenté de vérifier dans le cadre de leur propre étude. À leur avis, comme la pauvreté représente une variable fortement associée aux mauvais traitements envers les enfants et que les familles autochtones sont généralement plus défavorisées, il est important de contrôler pour le niveau socioéconomique afin de mieux isoler ce qui se rapporte à la culture. Enfin, peu d'informations existent dans les données de services en ce qui a trait à la présence de traits/troubles intériorisés chez les enfants (dépression, anxiété), de retards de développement ou d'autres indicateurs des difficultés de fonctionnement des enfants. En ce sens, il est impossible de vérifier si les données de l'étude actuelle font écho aux études antérieures, ayant montré que les enfants autochtones n'avaient pas plus, voire moins de difficultés de fonctionnement que les enfants des groupes de comparaison de leurs études respectives (autochtones et

minorités visibles) (Blackstock et al., 2004; Tourigny et al., 2007; Trocmé et al., 2004), de même que de tester davantage de caractéristiques propres à l'enfant dans le modèle de prédiction du placement.

En dépit des faiblesses identifiées, cette étude comporte un certain nombre de forces et peut évidemment représenter un apport au développement des connaissances sur la question des mauvais traitements ainsi que de la réponse des services de protection de la jeunesse aux enfants autochtones. Après celle de Tourigny et al. (2007), cette étude constitue l'une des premières à documenter la situation des enfants autochtones en territoire strictement québécois. Il s'agit en outre de la première recherche québécoise à mesurer la surreprésentation des enfants autochtones à différentes étapes des services de protection. Malgré ses limites méthodologiques, elle fournit un portrait assez représentatif des cas d'enfants autochtones desservis par la protection de la jeunesse au Québec. En effet, sur les 11 centres jeunesse ayant été contactés pour participer à l'étude, neuf ont accepté de fournir leurs données de services. Seuls les enfants autochtones du Nord du Québec, là où les centres jeunesse n'étaient qu'en voie de développement au moment de l'étude, n'ont pu être représentés. Par ailleurs, en raison de ses trois axes de recherches complémentaires, cette étude soulève des questions de recherche nouvelles.

Implications pour la recherche

L'examen des mauvais traitements dans les communautés autochtones ainsi que de leur trajectoire dans les services de protection de la jeunesse est encore jeune au Québec. Pour cela, de nombreuses orientations de recherche demeurent à explorer. Les résultats de la présente étude ont permis de comparer les enfants autochtones aux autres enfants, mais n'ont pas nuancé les différences pouvant exister entre les enfants autochtones, issus de minorités visibles et caucasiens. Dans des études subséquentes, il serait donc pertinent de vérifier l'impact de la variable culturelle dans la prédiction du placement, en considérant trois groupes (autochtones, caucasiens, autres minorités visibles). Cela permettrait d'apporter de nouvelles informations en vérifiant à quel point l'origine autochtone, comparativement à l'origine blanche ou de minorité visible, influence la prédiction du placement.

Par ailleurs, bien qu'elle ait traité de la question des placements, l'étude actuelle n'a pas documenté les types de placements dont font l'objet les enfants autochtones québécois, aspect qu'il aurait été pertinent de connaître. Sachant que des études antérieures avaient déploré le placement des enfants autochtones dans des cultures différentes de la leur dans le reste du Canada (Blackstock & Bennett, 2003; Farris-Manning & Zandstra, 2003), il aurait été utile de vérifier cette question en territoire québécois. Cette démarche devrait donc être effectuée dans des études ultérieures.

Il serait en outre intéressant de documenter le fonctionnement des enfants autochtones en besoins de services, afin de mieux cibler les angles d'intervention. En effet, comme la présente étude n'a pas permis de vérifier à quel point les enfants autochtones québécois éprouvent des difficultés de fonctionnement, il est impossible d'orienter la pratique à cet égard. Dans le même sens, une meilleure documentation des conditions socioéconomiques dans lesquelles évoluent les familles autochtones pourrait donner lieu à des pistes d'intervention plus axées sur l'amélioration de l'accès aux services et des conditions de vie de ces familles. Même si Tourigny et ses collaborateurs (2007) ont travaillé en ce sens, d'autres recherches sont nécessaires en vue de corroborer ces résultats sur l'ensemble du territoire québécois. Comme l'ont soutenu Blackstock et al. (2004), il importe de documenter les facteurs étiologiques aux mauvais traitements, dont la pauvreté, la précarité d'emploi, ainsi que les conditions de vie inférieures aux normes, qui sont le fardeau des familles autochtones. Dans la présente étude, l'ajout de variables socioéconomiques au modèle de prédiction du placement aurait été

susceptible d'amoinrir le poids de la variable culturelle dans la prédiction du placement. Cette possibilité demeure à être éclaircie dans des études subséquentes.

Cette étude a par ailleurs mis en évidence la moins grande probabilité de placement d'enfants exposés à la violence conjugale en comparaison à des enfants qui n'y sont pas exposés. L'étude de Kohl et ses collaborateurs (2005) avait d'ailleurs produit des résultats comparables. Ainsi, bien qu'en apparence contre-intuitifs, ces résultats méritent nécessairement d'être approfondis dans d'autres études, qui devraient tenter d'en démystifier les mécanismes sous-jacents.

Enfin, bien qu'elles comportent des limites, les données de services en protection de la jeunesse constituent une mine importante d'informations qui, lorsqu'elles sont associées à d'autres mesures complémentaires (données socioéconomiques, consultations qualitatives des familles autochtones) sont susceptible de représenter un apport très utile dans une recherche de plus grande envergure. En ce sens, une initiative actuellement en marche au Québec, *L'observatoire sur les mauvais traitements*, vise à combiner les données en provenance de différentes sources (système de protection de la jeunesse, bureau du Coroner, système policier, système hospitalier). Il s'agit d'un lieu unique où se rassemblent des données de plusieurs sources sur le phénomène de la maltraitance et qui permet nécessairement d'augmenter la validité des conclusions pouvant être tirées des données administratives (Hélie & Roy, 2009). Enfin, pour réellement saisir la réalité des familles autochtones québécoises, l'usage d'un devis de recherche mixte (quantitatif et qualitatif) serait susceptible d'apporter des nuances et un contenu probablement plus réaliste et nuancé par rapport aux interprétations qui sont actuellement faites de la situation des familles autochtones au Québec. Dans cette optique, l'intervention serait probablement plus au fait des réels besoins de ces communautés.

Implications pour la pratique

Les prédicteurs des placements : recommandations pour l'intervention

Dans cette étude, l'ensemble des conditions qui augmentent les probabilités de placement cadrent avec les facteurs de risque qui y sont particulièrement associés (Pauzé et al., 1993). Leur identification réitère l'importance de cibler certains de ces facteurs de risque dans des programmes de

prévention et d'intervention (Tourigny et al., 2010). D'après la présente étude, l'instabilité parentale et les problématiques de protection (troubles de comportement, négligence) pourraient être des cibles pertinentes à inclure dans ces programmes. Comme le soulignent Tourigny et al. (2010), les études ne sont pas toutes concluantes quant aux facteurs qui augmentent les probabilités de placement. Des étapes demeurent à être franchies pour mieux comprendre, à l'aide de devis plus robustes, les facteurs les plus typiquement associés au placement en vue de mieux orienter les pratiques de protection en ce sens.

Ensuite, rappelons que la présente étude utilisait les données de service en protection de la jeunesse faisant suite à la révision de la LPJ en 2007. Depuis les derniers changements à la loi, la catégorie des mauvais traitements psychologiques fait partie des motifs de signalement, l'exposition à la violence conjugale étant en elle-même une forme de mauvais traitements psychologiques. D'ailleurs, selon la présente étude, l'exposition à la violence conjugale diminue les risques de placement. Nos résultats peuvent laisser croire qu'en raison de la récence du changement à la loi, les intervenants n'étaient pas encore suffisamment renseignés ou formés pour reconnaître la présence d'exposition à la violence conjugale dans la vie des enfants. En effet, comme l'explique Fortin et al. (2005), même si l'exposition à la violence conjugale est plutôt prévalente, elle est fréquemment associée à un sentiment de honte et de peur et donc, à une tendance de la part des conjoint(e)s ou des enfants à cacher la situation. Lorsque les situations sont plus difficilement dévoilées par les victimes, il est nécessairement plus difficile pour les intervenants de les identifier. En ce sens, il serait important de trouver des méthodes alternatives pour arriver à identifier la présence de violence conjugale dans la vie d'une famille (ex. grille d'évaluation des indices associés) et de mieux former les intervenants à l'existence de cette problématique en protection de la jeunesse de même que ses impacts délétères sur le fonctionnement des enfants qui en sont victimes.

La pratique auprès des autochtones

Dans cette étude, la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection de la jeunesse peut être révélatrice de besoins importants non comblés, qui se traduisent fréquemment par la présence de mauvais traitements. Dans le même sens, l'augmentation du taux de surreprésentation des enfants autochtones à mesure qu'ils progressent dans les services de protection témoigne de lacunes

au niveau des filets de sécurité préventifs, qui pourraient diminuer le contact de ces enfants et de leurs familles avec les services de protection. En raison d'un manque de services de première ligne dans les communautés autochtones québécoises (CSSSPNQL, 2010), ces dernières n'ont pas suffisamment de ressources pour résoudre leurs problèmes avant qu'ils n'atteignent un niveau de dégradation trop important. Dans cette optique, des efforts devraient être déployés pour développer des interventions préventives élaborées selon les principes de compétence culturelle⁶. Un travail en ce sens va déjà bon train à la CSSSPNQL, qui soutient que l'accès à des services sociaux ne devrait plus passer par les services de protection de la jeunesse, mais plutôt via un système de type Centre local de services communautaires (CLSC) pouvant offrir des services à la fois adaptés culturellement, de type communautaire et qui puissent être disponibles avant que des problèmes trop importants n'apparaissent (CSSSPNQL, 2010).

Depuis quelques années, les recherches portant sur les interventions s'adressant aux minorités ethniques et culturelles ont travaillé à vérifier l'efficacité des interventions adaptées aux particularités culturelles. Selon Hall (2001), ces interventions devraient permettre aux travailleurs sociaux et autres aidants professionnels de fournir des traitements basés à la fois sur des pratiques culturellement sensibles et fondées empiriquement. Les interventions sensibles culturellement se définissent comme le degré avec lequel la culture d'un groupe minoritaire ciblé, en termes de valeurs, normes, croyances et pratiques qui la caractérisent, s'incorpore à l'ensemble des étapes de l'intervention (Resnicow, Soler, Braithwaite, Ahluwalia, & Butler, 2000).

Dans une étude ayant évalué l'efficacité d'un programme d'intervention basé sur les principes de compétence culturelle réalisée aux États-Unis, Dionne, Davis, Sheeber et Madrigal (2009) ont ciblé des familles autochtones vivant des difficultés quant à leur rôle de parent. Ils ont basé leur intervention sur une reconnaissance des difficultés intergénérationnelles vécues par les communautés autochtones et un désir de redonner le pouvoir d'agir aux parents pour changer la situation. Cette intervention a utilisé le programme *Ces années incroyables* (Webster-Stratton, 1992) en raison de l'importance qu'il accorde à la collaboration entre les parents et le thérapeute, ainsi que l'adoption par la famille de comportements cohérents avec son schème de valeurs pour éduquer ses enfants. Les résultats ont

⁶ La compétence culturelle représente, selon Rycus et Hugues (2005), « la capacité d'établir des liens avec des personnes de diverses cultures qui soient sensibles, respectueux et productifs » (p.463).

montré des améliorations au plan des comportements parentaux et des enfants, ainsi qu'un bon degré de satisfaction des participants au programme (Dionne, Davis, Sheeber, & Madrigal, 2009). Ce type d'étude montre que des efforts sérieux sont accordés à la recherche sur la compétence culturelle et devraient se poursuivre dans le futur.

Récemment, Jackson et Hodge (2010) ont procédé à une évaluation systématique d'interventions culturellement sensibles s'adressant aux enfants des Premières Nations aux États-Unis. Leur étude fait valoir que la recherche portant sur les interventions culturellement sensibles en est encore à ses débuts. Ces auteurs soulignent la nécessité de mener des études plus rigoureuses afin de déterminer si les interventions culturellement sensibles sont réellement plus efficaces que les interventions courantes. Jackson et Hodge (2010) ont aussi mis en évidence qu'il n'existe pas de culture autochtone unique. Aux États-Unis, au moins 550 tribus autochtones différentes sont dénombrées, chacune ayant une vision du monde qui lui est particulière. Ces auteurs soutiennent aussi que bon nombre de ces Autochtones vivent en situation de biculturalité, au sens où ils peuvent s'affilier à la fois à la culture majoritaire, tout comme aux croyances et valeurs propres à leur groupe d'appartenance (Jackson & Hodge, 2010). Ces constats peuvent nécessairement se généraliser au Québec, où 29 communautés des Premières Nations ont accès à des services de protection de la jeunesse (CSSSPNQL, 2010).

Ainsi, force est de constater que l'intervention auprès des communautés autochtones, qu'elle soit de nature préventive ou curative, constitue une réalité complexe, où les meilleures pratiques n'ont pas encore été établies. D'autres recherches s'avéreront nécessaires pour développer des pratiques fondées empiriquement sur les actions pouvant être menées l'égard des familles autochtones aux prises avec des problématiques de maltraitance ou d'autres types de difficultés pouvant y conduire (Jackson & Hodge, 2010).

Conclusion

Les populations autochtones canadiennes et québécoises ont un lourd passé dont les répercussions sont encore visibles aujourd'hui (Trocmé et al., 2004). Depuis quelques années, des chercheurs tentent de mieux comprendre les difficultés psychosociales vécues dans les communautés autochtones, dans l'objectif de développer des interventions plus sensibles à leur réalité culturelle. Les recherches à l'échelle canadienne, aux États-Unis, ainsi qu'ailleurs dans le monde s'entendent sur la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance. Les sources d'explication de la surreprésentation prennent trois formes principales : un passé entravé par des actions assimilatrices, l'existence possible de biais dans le traitement des dossiers autochtones et les conditions de vie dégradées par l'existence de nombreux facteurs de risque (Trocmé et al., 2004). Actuellement, les études corroborent surtout cette dernière source d'explication tout en écartant celle d'un traitement différentiel (Fluke et al., 2010; Tourigny et al., 2007; Trocmé et al., 2004).

La présente étude visait à répondre à trois questions de recherche pour ajouter aux connaissances sur les mauvais traitements et la réponse des services de protection de la jeunesse aux enfants autochtones québécois. À partir des données administratives des services de protection de la jeunesse québécois, la surreprésentation des enfants autochtones a été évaluée à trois étapes des services. Les enfants autochtones ont ensuite été comparés aux autres enfants sur un ensemble de caractéristiques descriptives, afin de constater des ressemblances et des différences au plan personnel, familial, des problématiques de protection et des services reçus. Enfin, les prédicteurs du placement de l'ensemble des enfants desservis par la protection de la jeunesse québécoise ont été vérifiés. Une attention particulière a été accordée à comprendre l'importance du statut autochtone dans cette prédiction.

Les résultats ont montré que les enfants autochtones québécois sont bel et bien surreprésentés aux différentes étapes des services de protection considérés. Plus encore, la surreprésentation dont ils font l'objet augmente de façon préoccupante à mesure qu'ils progressent dans les services. Les enfants autochtones vivent proportionnellement plus souvent dans des conditions de vie difficiles et sont confrontés à davantage de facteurs de risque comparativement aux autres enfants : ils sont plus jeunes, issus d'une fratrie nombreuse, nés de mères jeunes et ont des parents aux prises avec un plus grand

nombre de problèmes tels la toxicomanie, l'instabilité et la violence conjugale. Ils sont proportionnellement plus souvent signalés par un non professionnel pour négligence et cooccurrence des mauvais traitements. Le contact des enfants autochtones avec les services de protection est en proportion plus souvent caractérisé par de la récurrence et ces enfants sont plus souvent placés que les autres enfants. Les résultats révèlent par ailleurs l'importance du statut autochtone dans la prédiction du placement qui, même après l'ajout d'un ensemble de caractéristiques, y contribue de façon importante. Puisque certaines variables typiquement associées aux mauvais traitements n'étaient pas à la portée de l'auteure (par ex., indicateurs socioéconomiques), ce résultat ne peut être attribué à un traitement différentiel des services de protection de la jeunesse à l'égard des enfants autochtones. Ce résultat est probablement beaucoup mieux expliqué par la grande difficulté d'accès à des services préventifs et de première ligne qui représente la réalité des familles autochtones québécoises.

D'autres recherches sont nécessaires pour connaître davantage les enfants autochtones québécois en besoins de services, de même que les meilleures pratiques d'intervention auprès des familles et des communautés autochtones considérées plus généralement. Dans une dimension pratique et clinique, de nombreuses actions sont déjà en cours pour développer des stratégies d'intervention préventives et des interventions sensibles à la réalité culturelle des autochtones en territoire québécois (CSSSPNQL, 2010). D'autres efforts doivent nécessairement être poursuivis en ce sens, si l'on souhaite changer la trajectoire de nombreux enfants autochtones dans les années à venir et soutenir le plus adéquatement possible les communautés autochtones dans une reprise de contrôle sur leur existence.

Références

- ACJQ. (2008). Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2006-2007. Une famille pour chaque enfant, des racines pour la vie. Montréal: Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ).
- Ards, S., Myers, S.L., Malkis, A., Sugrue, E., & Zhou, L. (2003). Racial disproportionality in reported and substantiated child abuse and neglect: An examination of systematic bias. *Children and Youth Services Review, 25*, 375-392.
- Barth, R.P. (2005). Child welfare and race: Models of disproportionality. Dans M. Testa, & J. Poertner (Dir.), *Race matters in child welfare: The overrepresentation of African American children in the system* (pp. 25-46). Washington, DC: CWLA Press.
- Blackstock, C., & Bennett, M. (2003). *National children's alliance policy paper on aboriginal children*. Ottawa: National Children's Alliance.
- Blackstock, C., Trocmé, N., & Bennett, M. (2004). Child maltreatment investigations among aboriginal and non-aboriginal families in Canada. *Violence Against Women, 10*, 901-916.
- Carter, V.B. (2009). Predictors of placement into out-of-home care for American Indian/Alaskan Natives compared to non Indians. *Children and Youth Services Review, 31*, 840-846.
- Chibnall, S., Dutch, N.M., Jones-Harden, B., Brown, A., Gourdine, R., Smith, J., Bonne, A., ... Snyder, S. (2003). *Children of color in the child welfare system: Perspectives from the child welfare community*. Washington, DC.
- Clément, M.-E., & Dufour, S. (2009). *La violence à l'égard des enfants en milieu familial*. Anjou, Québec: CEC.
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (2010). *Services sociaux : Services de première ligne*. Repéré à <http://www.cssspnql.com/fr/sociaux/s-premligne.htm>
- Convention relative aux droits de l'enfant, N. U. (2009). *Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la convention*.
- Dionne, R., Davis, B., Sheeber, L., & Madrigal, L. (2009). Initial evaluation of a cultural approach to implementation of evidence-based parenting interventions in American Indian communities. *Journal of Community Psychology, 37*, 911-921. doi: 10.1002/jcop.20336
- Donald, K.L., Bradley, L.K., Day, P., Critchley, R., & Nuccio, K.E. (2003). Comparison between American Indian and non-Indian in out-of-home placements. *Families in Society, 84*, 267-274.
- Dowd, K., Kinsey, S., Wheelers, S., Thissen, R., Richardson, J., Mierzwa, F., & Biemer, P. (2002). *National Survey of Child and Adolescent Well-Being (NSCAW)*. Ithaca, NY: National Data Archive on Child Abuse and Neglect.

- Dufour, S., & Lavergne, C. (2007). La réponse du système de protection de la jeunesse aux enfants autochtones ou issus de minorités visibles. Projet financé par le CRSH en avril 2007.
- Dufour, S., Lavergne, C., Hassan, G., Desmothène, F., & Savoie, G. (2010, mars). *Diversité culturelle et mauvais traitements envers les enfants : Savoirs et pratiques*. Conférence présentée dans le cadre des Conférences d'hiver du GRAVE, Montréal, Québec.
- English, D.J., Edleson, J.L., & Herrick, M.E. (2005). Domestic violence in one state's child protective caseload: A study of differential case dispositions and outcomes. *Child and Youth Services Review, 27*, 1183-1201.
- English, D.J., Marshall, D.B., Coghlan, L., Brummel, S., & Orme, M. (2002). Causes and consequences of the substantiation decision in Washington State Child Protective Services. *Children and Youth Services Review, 24*, 817-851.
- Farris-Manning, C., & Zandstra, M. (2003). *Children in care in Canada: A summary of current issues and trends with recommendations for future research*. Ottawa.
- Fluke, J.D., Chabot, M., Fallon, B., MacLaurin, B., & Blackstock, C. (2010). Placement decisions and disparities among aboriginal group: An application of the decision making ecology through multi-level analysis. *Child Abuse and Neglect, 34*, 57-69.
- Fortin, A., Vaillant, L., Dupuis, F., & Préfontaine, È. (2005). *Venir en aide aux enfants exposés à la violence conjugale : une action multicible*. Montréal : L'Escale pour Elle.
- Gough, P., Blackstock, C., & Bala, N. (2005). La compétence et les modes de financement des organismes des Premières nations au service des enfants et des familles autochtones. *Feuille d'information du CEPB, #30F*. Toronto, Ontario: Université de Toronto.
Repéré à <http://dev.cecw-ceob.ca/files/file/fr/JurisdictionandFunding30F.pdf>
- Gough, P., Trocmé, N., Brown, I., Knoke, D., & Blackstock, C. (2005). Les voies menant à la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection des enfants. *CEPB Information, 23*, 1-3.
- Hall, G.C.N. (2001). Psychotherapy research with ethnic minorities: Empirical, ethnical, and conceptual issues. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 69*, 502-510.
- Hélie, S., & Roy, C. (2009). *L'observatoire sur les mauvais traitements envers les enfants : L'évolution de la sévérité de la maltraitance au Québec*. Montréal, Québec : Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire.
Repéré à http://centrejeunessedemontreal.qc.ca/recherche/PDF/Publications/Observatoire/2010-04_severite_maltraitance.pdf
- Hill, R.B. (2007). An analysis of racial/ethnic disproportionality and disparity at the national, state, and county levels. Casey-CSSP alliance for racial equity in child welfare.

- Jackson, K.F., & Hodge, D.R. (2010). Native American youth and culturally sensitive interventions: A systematic review. *Research on Social Work Practice, 20*, 260-270.
- Jiwani, Y. (2000). *L'enquête sociale générale de 1999 sur la violence conjugale: une analyse*. Vancouver, Canada: Center for Research on Violence against Women and Children.
- Kohl, P.L., Edleson, J.L., English, D.J., & Barth, R.P. (2005). Domestic violence and pathways into child welfare services: Findings from the National Survey of Child and Adolescent Well-Being. *Children and Youth Services Review, 27*, 1167-1182.
- Korbin, J.E. (2002). Culture and child maltreatment: Cultural competence and beyond. *Child Abuse and Neglect, 26*, 637-644.
- Lavergne, C., Clément, M.-E., & Cloutier, S. (2005). PIBE : l'information au service de la recherche pour le bien-être et la protection des enfants. *CEPB Information, 20*, 1-3.
- Lavergne, C., Dufour, S., Trocmé, N., & Larrivée, M.-C. (2008). Visible minority, aboriginal, and Caucasian children investigated by Canadian protective services. *Child Welfare: Journal of Policy, Practice, and Program, 87*, 59-76.
- Lindsey, D. (1991). Factors affecting the foster care placement decision: An Analysis of National Survey Data. *American Journal of Orthopsychiatry, 61*, 272-281.
- MacLaurin, B., McCormack, M., Trocmé, N., Blackstock, C., Fallon, B., Knoke, D., Black, T., & Pitman, L. (2007). Compréhension de la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de la protection de l'enfance au Canada: Une analyse de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI-2003). *Les enfants au Canada, hiver 2007*, 24-29.
- MacLaurin, B., Trocmé, N., Fallon, B., Blackstock, C., Pitman, L., & McCormack, M. (2008). Comparaison entre les cas d'enfants autochtones et non autochtones ayant fait l'objet d'enquête sur la maltraitance au Canada en 2003. *CEPB Information, 66*, 1-4.
- McConnell, D., Llewellyn, G., & Ferronato, L. (2006). Context-contingent decision-making in child protection practice. *International Journal of Social Welfare, 15*, 230-239.
- Miller-Perrin, C.L., & Perrin, R.D. (2007). *Child maltreatment: An introduction*. Thousand Oaks, CA: SAGE.
- Milloy, J.S. (1999). *A national crime: The Canadian government and the residential school system, 1879-1986*. Winnipeg: University of Manitoba press.
- Milot, T., Éthier, L.S., & St-Laurent, D. (2009). La négligence envers les enfants. Dans M.-È. Clément, & S. Dufour (Dir.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial* (pp. 113-126). Anjou, Québec : CEC.

- Moreau, J., Cabaret, M., & Carignan, L. (2009). Le système de protection de la jeunesse au Québec. Dans M.-È. Clément, & S. Dufour (Dir.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial*. (pp. 175-190). Anjou, Québec: CEC.
- Pauzé, R., Béchar, S., & Toupin, J. (1993). Facteurs de risque associés au placement d'enfants en milieu substitut : recension d'écrits. *Apprentissage et Socialisation*, 16, 203-212.
- Resnicow, K., Soler, R., Braithwaite, R.L., Ahluwalia, J.S., & Butler, J. (2000). Cultural sensitivity in substance abuse prevention. *Journal of Community Psychology*, 28, 271-290.
- Rycus, J.S., & Hugues, R.C. (2005). *Guide terrain pour le bien-être des enfants*. Montréal: Éditions Science et culture.
- Saulnier, G. (2004). Immigration et parentalité. *Recherche sur la famille : Conseil de développement de la recherche sur la famille au Québec*, 5, 11-12.
- Sedlak, A.L., & Broadhurst, D.D. (1996). *Third national incidence study of child abuse and neglect. Final Report*. Washington, DC: U.S. Department of Health and Human Services.
- Segal, U., & Schwartz, S. (1985). Factors affecting placement decisions of children following short-term emergency care. *Child Abuse & Neglect*, 9, 543-548.
- Shaw, T.V., Putnam-Horstein, E., Magruder, J., & Needell, B. (2008). Measuring racial disparity in Child Welfare. *Child Welfare League of America*, 87, 23-36.
- Statistiques Canada (2006). Portrait de la population canadienne en 2006, selon l'âge et le sexe : résultats. *Recensement de la population de 2006*, produit no 97-564-XCB2006002 au catalogue de Statistique Canada.
Récupéré de <http://www12.statcan.ca/francais/census06/analysis/agesex/index.cfm>
- Statistiques Canada (2006). Profil des enfants, adolescents et adultes autochtones : indicateurs clés tirés de l'Enquête sur les enfants autochtones, 2006 et de l'Enquête auprès des peuples autochtones, 2006. Récupéré de <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/89-635/index.cfm?Lang=fra&intro=2>
- Tabachnick, B.G., & Fidell, L.S. (2007). *Using multivariate statistics*, 5e éd. Boston: Allyn and Bacon.
- Tourigny, M., Domond, P., Trocmé, N., Sioui, B., & Baril, K. (2007). Les mauvais traitements envers les enfants autochtones signalés à la Protection de la jeunesse du Québec : comparaison interculturelle. *First People Child and Family Review*, 3, 84-102.
- Tourigny, M., Mayer, M., Wright, J., Lavergne, C., Trocmé, N., Hélie, S., Bouchard, C., ... Larrivée, M.-C. (2003). *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportements sérieux signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ)*. Montréal: Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales, (CLIPP).

- Tourigny, M., Poirier, M.-A., Dion, J., & Boisvert, I. (2010). Recommandation de placement de l'enfant dans le contexte de la protection de la jeunesse : Facteurs associés. *Revue de psychoéducation*, 39, 165-187.
- Trocme, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., Black, T., Tommyr, L., ... Cloutier, R. (2005). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants-2003, Données principales*. Ottawa, Ontario : Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux du Canada.
- Trocme, N., Knoke, D., & Blackstock, C. (2004). Pathways to the overrepresentation of aboriginal children in Canada's Child Welfare System. *Social Service Review*, December, 577-600.
- Webster-Stratton, C. (1992). *The Incredible Years: A Trouble-Shooting Guide for Parents of children Ages 3-8 years*. Toronto, Canada: Umbrella Press.
- Wolfe, D.A. (1998). Prevention of child abuse and neglect in Canada health action: Building on legacy. *Determinants of health* (pp. 103-131). Ste-Foy: Éditions multi mondes inc.

ANNEXE 1

Matrice de corrélations entre les variables envisagées pour la régression

Variables	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1. Placement	-														
2. Statut autochtone	0,05**	-													
3. Âge de l'enfant	0,12**	-0,04**	-												
4. Structure familiale	0,04**	-0,07**	0,16**	-											
5. Nombre d'enfants dans la fratrie	-0,02*	0,13**	0,07**	-0,14**	-										
6. Violence familiale	-0,02**	0,01	-0,07**	-0,05**	0,09**	-									
7. Toxicomanie	0,03**	0,18**	-0,21**	0,01	-0,01	0,03**	-								
8. Instabilité	0,06**	0,13**	-0,21**	-0,05**	-0,01	0,04**	0,64**	-							
9. Problèmes de santé mentale	0,03**	-0,03**	-0,1**	0,02**	-0,03**	-0,002	0,19**	0,21**	-						
10. Violence conjugale	-0,04**	0,05**	-0,18**	-0,1**	0,001	0,19**	0,14**	0,15**	0,05**	-					
11. Nombre de problématiques parentales	0,03*	0,06**	-0,27**	-0,04**	0,01	0,37**	0,69**	0,71**	0,42**	0,52**	-				
12. Méthodes éducatives déraisonnables	-0,02*	-0,05**	0,01	-0,02	0,02	0,02*	-0,11**	-0,09**	-0,06**	-0,03**	-0,09**	-			
13. Présence de blessures chez l'enfant	-0,05**	-0,04**	0,03**	-0,01	-0,01	-0,03**	-0,14**	-0,13**	-0,1**	-0,04**	-0,16**	0,2**	-		
14. Degré de priorité	-0,12**	-0,02	-0,05**	0,03**	0,04**	0,00	0,03**	0,02**	-0,03**	0,03**	-0,01	-0,12**	-0,15**	-	
15. Nombre de signalements antérieurs fondés	0,07**	0,09**	0,18**	0,15**	0,12**	-0,01	0,02	-0,02*	-0,03**	-0,06**	0,01	-0,02*	-0,02**	-0,02**	-

* $p \leq 0,05$, ** $p \leq 0,01$.

ANNEXE 2

Matrice d'association entre les variables problématique de protection et signalant et l'ensemble des variables à l'étude (test du V de Cramer)

	Statut autochtone	Âge de l'enfant	Structure familiale	Nb enfants dans la fratrie	Violence familiale	Toxicomanie parentale	Instabilité parentale	Problèmes de santé mentale	Violence conjugale	Nb de problématiques parentales (ordonnée)	Méthodes éducatives déraisonnables	Présence de blessures	Degré de priorité accordé à la demande	Nombre de signalements antérieurs fondés
Problématique de protection	0,09***	0,3***	0,07***	0,06***	0,3***	0,44***	0,39***	0,25***	0,46***	0,41***	0,38***	0,52***	0,13***	0,05***
Signalant	0,05***	0,14***	0,08***	0,03***	0,03**	0,16***	0,13***	0,08***	0,12***	0,12***	0,13***	0,14**	0,11***	0,04***

** $p \leq 0,01$, *** $p \leq 0,001$.